

ADIOME

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Pyrénées Atlantiques : 0559437856 – Landes : 0558734262

www.adiome.com

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Dossier n°: A17-12244

Date d'intervention : 26 décembre 2017

Adresse du bien :

**5 rue d'Armatonde
Résidence de la Plage
64700 - HENDAYE**

Désignation du propriétaire :

CIFUENTES / VIANA



SARL Adiome diagnostics

Amiante-DPE-Electricité-ERNT-Etat parasite -Gaz-Loi Carrez-Plomb-Mise en copropriété

TVA intracommunautaire : FR 36511404766

NOTE DE SYNTHÈSE



N° de dossier : A17-12244

Date d'intervention : 26 décembre 2017

Désignation du bien

Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE
 N° de porte : 04
 Date de construction du bien : 1979

Conclusion mesurage (surface privative et/ou habitable)

Superficie privative totale ('Carrez'): 58.84 m²
 Superficie non considérée ('Hors Carrez'): 43.78 m²



Conclusion rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Absence d'indices d'infestation de termites.



Le renouvellement termites est gratuit pour toute demande effectuée 1 mois à l'avance. Une demande inférieure à ce délai entraînera une facturation.

Conclusion repérage amiante

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Conclusion diagnostic gaz

L'installation comporte une anomalie de type A1 qui devra être réparée ultérieurement.



Conclusion diagnostic électricité

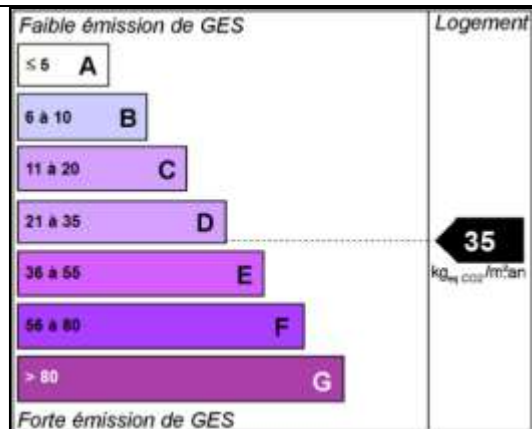
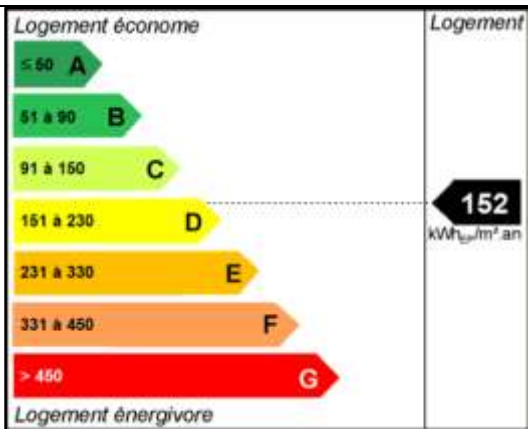
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.



Conclusion diagnostic de performance énergétique

Coût chauff : 397 €/an
 Coût ECS : 130 €/an

Coût total* : 761 €/an
 *(compris abonnements)



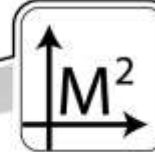
ADIOME

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Pyrénées Atlantiques : 0559437856 – Landes : 0558734262

www.adiome.com

ATTESTATION DE LA SUPERFICIE (Loi Carrez) D'UN LOT (OU D'UNE FRACTION DE LOT) DE COPROPRIETE



N° de dossier : A17-12244

Date d'intervention : 26 décembre 2017

A – Désignation du bien

Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE

Type de bien : Appartement

Porte : 04 Année : 1979

B - Désignation du propriétaire

Nom : CIFUENTES / VIANA

Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE

Désignation des locaux	Superficie (m ²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²)
Entrée	4.97		
WC	1.05		
Cuisine	6.54		
Séjour	17.96		
Dégagement	2.00		
Chambre 1	11.24		
Placard 1	1.93	0.76	
Chambre 2	9.65		
Salle d'eau - WC	3.50		
Balcon			6.66 m ²
Placard 2			0.76 m ²
Placard 3			0.96 m ²
Véranda 1			2.75 m ²
Véranda 2			4.12 m ²
Terrasse			7.59 m ²
Box garage			20.18 m ²
Totaux	58.84 m²	0.76 m²	43.02 m²

Superficie de la partie privative : 58.84 m²

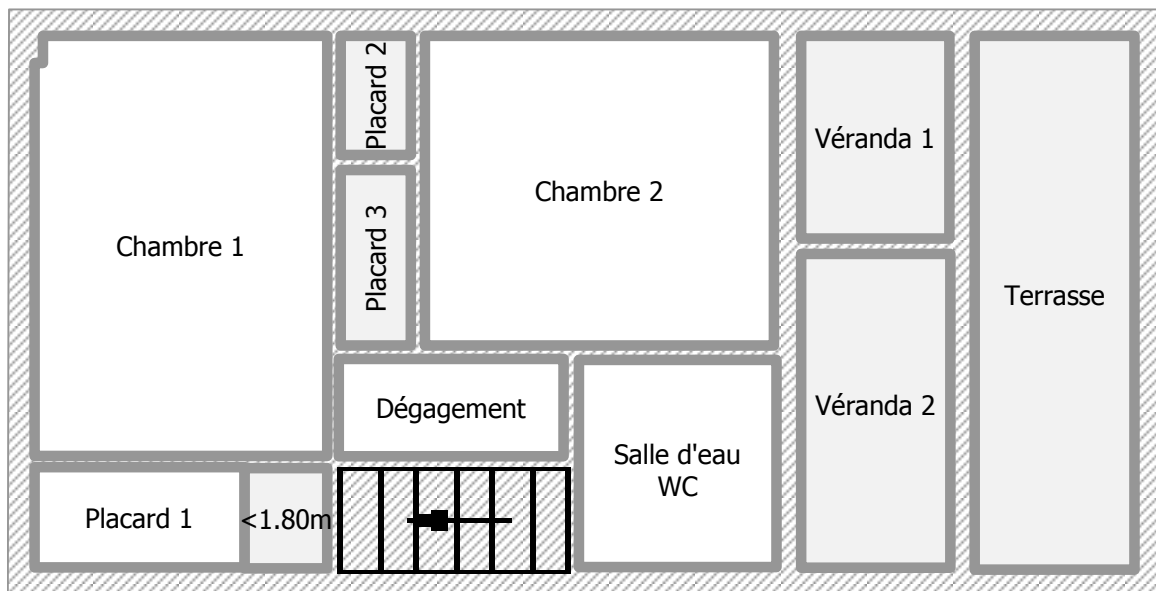
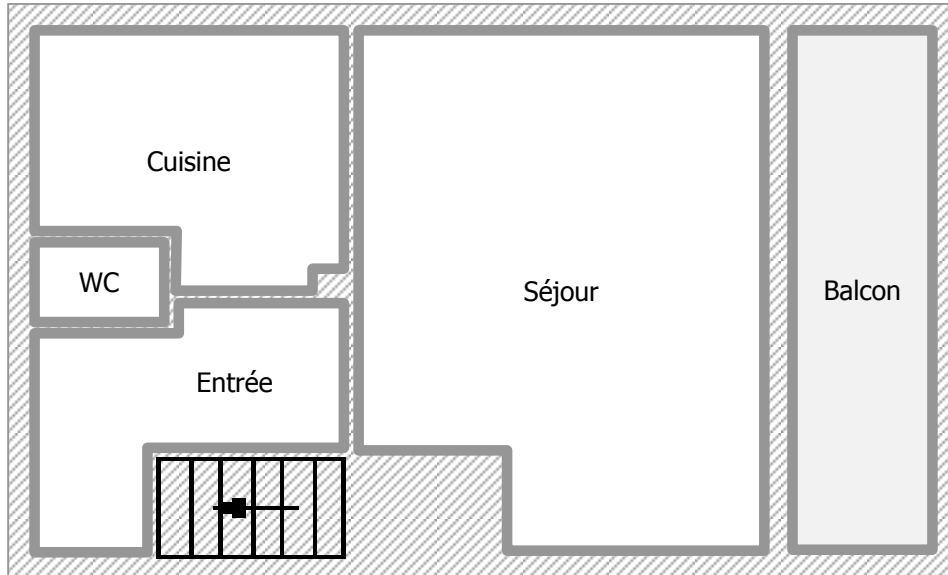
CINQUANTE HUIT METRES CARRES ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIEMES

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de notre société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Fait à Biarritz,
Le 26 décembre 2017
Julien JAILLET
Signature de l'opérateur

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilier
05 59 43 78 56
Siret : 51140476600012

Schéma



ADIOME

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Pyrénées Atlantiques : 0559437856 – Landes : 0558734262
www.adiome.com

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la Norme NF P 03-201 de Février 2016.
Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Arrêtés préfectoraux du 16 août 2001-du 26 juin 2002-du 12 février 2001-relatifs à la lutte contre les termites.

RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITE DANS LES BATIMENTS



N° de dossier : A17-12244

Date d'intervention : 26 décembre 2017

A – Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE
Type de bien : Appartement
Porte : 04

B - Désignation du Client

Nom : CIFUENTES / VIANA
Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Julien JAILLET
Nom : Sarl ADIOME
Adresse : 6 avenue Beau Soleil 64200 BIARRITZ
N° SIRET : 51140476600012
Police d'assurance : Groupama n° RC 40366622 du 01/01/2017 au 31/12/2017
Certification : GINGER CATED n° 1603, le 14/11/2016

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) *
- Entrée	Murs : Peinture sur Plâtre et Garde-corps métal et bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Linoléum et Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- WC	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Murs : Peinture + faïence sur Plâtre et Coffrage bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
Dormant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.	

- Cuisine	Murs : Peinture + faïence sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Volets : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Séjour	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Volets : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Balcon	Murs : Peinture sur Béton et Garde-corps aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Béton	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Escalier	Murs : Peinture sur Plâtre et Garde-corps bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Peinture sur Marches béton	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Dégagement	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Chambre 1	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Volets : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Placard 1	Murs : Panneaux liège	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Panneaux liège	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Placard 2	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Marches bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.

- Chambre 2	Murs : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Volets : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Placard 3	Murs : Peinture sur Plâtre et Conduit en amiante ciment	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Marches bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Salle d'eau - WC	Murs : Peinture, Papier peint et Faïence sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Bois	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plinthe : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Volets : PVC	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Véranda 1	Murs : Peinture sur Béton	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Béton	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Véranda 2	Murs : Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Peinture sur Béton	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Ouvrant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Dormant fenêtre : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Terrasse	Murs : Peinture sur Béton et Haie	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Béton	Absence d'indices d'infestation de termites.
- Box garage	Murs : Peinture sur Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Sol : Béton	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Plafond : Hourdis béton	Absence d'indices d'infestation de termites.
	bâti porte : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.
	Porte : Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites.

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Pièces encombrées le jour de la visite (Présence de mobiliers, cartons, appareils...) : OUI

EXTERIEUR – JARDIN – FACADE - TOITURE...

● Selon la norme NF P03 201, l'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites a inspecté le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.

● Le termites est un insecte très mobile qui peut tout à fait, suite à notre passage, impacter des endroits qui ne l'étaient pas lors de la visite.

● Selon : Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 et arrêtés préfectoraux du 16 août 2001-du 26 juin 2002-du 12 février 2001-relatifs à la lutte contre les termites, nous vous rappelons que votre bien est situé dans une zone à termites.

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Sont considérés de fait les lieux non visités (il appartient aux propriétaires de prendre les dispositions nécessaires permettant de réaliser les contrôles) : volumes et parties d'ouvrage, pièces, caves, charpente ou volumes inaccessibles par manque d'accès (absence de clé, hauteur supérieure à 4m, trappes de combles/grenier de surface inférieure à 0.60 m²), volumes inaccessibles sans démontages (pas de trappes d'accès, dépose de tuiles ou de couverture pour y aménager une ouverture).

Les éléments cachés (Plafond, Charpentes, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, placoplâtre, lambris, pvc, panneau bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les éléments et parties d'ouvrage en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou sous les faces de planchers n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas le démontage ou la destruction.

Pour les éléments non sondés pour cause d'inaccessibilité, il est de votre propre ressort de demander une visite complémentaire une fois que l'accessibilité aura été aménagée ou que l'élément invisible aura été découvert.

Pour les poutres anciennes, dont la dureté du bois est très importante, seule l'extérieur et le passage dans les murs ont été vérifiés. L'intérieur n'étant pas accessible, il est impossible de se prononcer sur l'état de celui-ci.

G - Moyens d'investigation utilisés

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

H - Nota

Nota 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre. Il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties du bâtiment concernés. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : conformément à l'article L-271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

I - Constatations diverses

NEANT

CONCLUSION

Absence d'indices d'infestation de termites.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Fait à Biarritz, le 26 décembre 2017

Nom et prénom de l'opérateur : Julien JAILLET

Signature de l'opérateur

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilier
05 59 43 78 56
Siret : 51140476600012



Date limite d'utilisation du diagnostic : 25/06/2018

Ce document reste la propriété de la société ADIOME jusqu'à son paiement intégral.

MIEUX COMPRENDRE LES TERMITES

LES TERMITES



Insecte essentiellement souterrain, le termite vit en colonie allant jusqu'à plusieurs millions d'individus. Elle est organisée en castes selon la morphologie et la fonction de chaque individu, les ouvriers qui nourrissent la colonie, les soldats qui la défendent en particulier contre les fourmis, les nymphes, les reproducteurs primaires ailés (imago), les reproducteurs secondaires ou néoténique et le couple royal.

CONSEILS

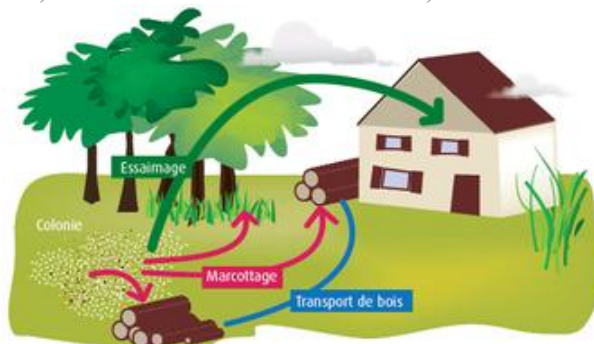


- Nettoyer les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre bien
- Eliminer les souches d'arbres
- Ne pas stocker de bois contre les murs de votre bien
- Surélever le bois de chauffage
- Etre vigilant lors de l'ajout de terre végétale et / ou autres remblais importés
- Faire régulièrement contrôler votre bien par un professionnel

LA PROLIFERATION

Le termite se propage naturellement par essaimage une fois par an par l'envol des reproducteurs ailés sexués qui s'accouplent et par scission d'une colonie, appelée marcottage, et l'accouplement de néoténiques lorsque le couple royal a disparu ou se trouve trop loin.

La propagation est souvent le fait de l'homme par le transport de bois ou matériaux infestés. Toutefois pour se développer, le termite doit rencontrer des conditions favorables : la présence de cellulose, l'humidité, la chaleur et l'obscurité. Au besoin, il crée des cordonnets.

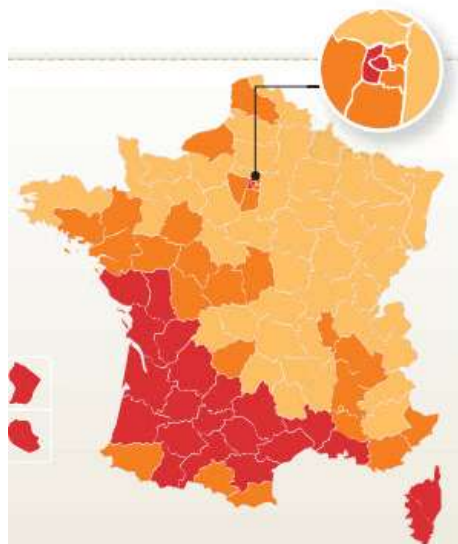


INDICES DE PRESENCE DE TERMITES SOUTERRAINS

- L'existence de vide sous une pellicule de bois sans sciure et tapissée d'un ciment
- Les cordonnets construits sur des matériaux durs,
- Les ponts en forme de stalactites ou de stalagmites,
- La présence de trous d'environ 2 mm sur les plafonds ou les murs,
- L'envol simultané des reproducteurs.



ZONES INFESTÉES PAR LES TERMITES



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

N° de dossier : A17-12244

Date d'intervention : 26 décembre 2017

Immeuble bâti visité

Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE
Bâtiment : 5 N° de porte : 04
Date de construction du bien : 1979

Le propriétaire

Nom : CIFUENTES / VIANA
Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE

L'expert

Identité de l'opérateur de diagnostic : Julien JAILLET
Nom : Sarl ADIOME
Adresse : 6 avenue Beau Soleil 64200 BIARRITZ
N° SIRET : 51140476600012
Police d'assurance : Groupama n° RC 40366622 du 01/01/2017 au 31/12/2017
Certification : GINGER CATED n° 1603, le 08/12/2016

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente
Date d'émission du rapport de repérage : 26 décembre 2017
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des
matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Certains matériaux ont été déclarés amiantés sur jugement personnel de l'opérateur.

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport.

NOM	Prénom	Fonction

Sommaire du rapport

IMMEUBLE BÂTI VISITE.....	1
LE PROPRIÉTAIRE.....	1
L'EXPERT.....	1
LE RAPPORT DE REPERAGE.....	1
CONCLUSION :.....	1
LE(S) SIGNATAIRE(S).....	1
SOMMAIRE DU RAPPORT.....	2
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES.....	2
LA MISSION DE REPERAGE.....	2
ELEMENTS D'INFORMATION.....	3
CONCLUSION(S) DÉTAILLÉES.....	4
DESCRIPTION DES PARTIES D'IMMEUBLES EXAMINÉES.....	5
CONCLUSION :.....	5
SYNTHÈSE DES RESULTATS DU REPERAGE.....	6
LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	6
SCHEMA DE REPERAGE.....	7
ANNEXES.....	8
L'AMIANTE.....	9

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

EUROFINS Analyse pour le bâtiment Sud-Ouest
4 chemin des Maures CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société Adiomé.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique.»

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique
Composants à sonder ou à vérifier
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Eléments d'information
<p>Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).</p> <p>L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.</p> <p>Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.</p> <p>Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.</p> <p>Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.</p>

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Conclusion(s) détaillées

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13.9 contenant de l'amiante.

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Mesures obligatoires associées
SANS OBJET					

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2, ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13.9 contenant de l'amiante.

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
26 décembre 2017	Fibres ciment	Conduit	Placard 3	EP	Evaluation périodique

(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.
EP = évaluation périodique, AC1 = action corrective de niveau 1, action corrective de niveau 2

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Fibres ciment (Conduit)	Placard 3 (Conduits de fluide)	EP	x (Sur jugement personnel de l'opérateur)	

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Etat de conservation (2)
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
Fibres ciment (Conduit)	Placard 3 (Conduits de fluide)	EP	Sur jugement personnel de l'opérateur	Evaluation périodique

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Description des parties d'immeubles examinées			
Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Entrée	Linoléum et Parquet bois	Peinture sur Plâtre et Garde-corps métal et bois	Peinture sur Plâtre
WC	Carrelage	Peinture + faïence sur Plâtre et Coffrage bois	Peinture sur Plâtre
Cuisine	Carrelage	Peinture + faïence sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Séjour	Parquet bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Balcon	Carrelage	Peinture sur Béton et Garde-corps aluminium	Peinture sur Béton
Escalier	Peinture sur Marches béton	Peinture sur Plâtre et Garde-corps bois	Peinture sur Plâtre
Dégagement	Parquet bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Chambre 1	Parquet bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Placard 1	Panneaux liège	Panneaux liège	Peinture sur Plâtre
Placard 2	Marches bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Chambre 2	Parquet bois	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Placard 3	Marches bois	Peinture sur Plâtre et Conduit en amiante ciment	Peinture sur Plâtre
Salle d'eau - WC	Carrelage	Peinture, Papier peint et Faïence sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Véranda 1	Carrelage	Peinture sur Béton	Peinture sur Béton
Véranda 2	Carrelage	Faïence	Peinture sur Béton
Terrasse	Béton	Peinture sur Béton et Haie	-
Box garage	Béton	Peinture sur Parpaing	Hourdis béton

Liste des locaux et éléments non visités*		
Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

**Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.*

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Certains matériaux ont été déclarés amiantés sur jugement personnel de l'opérateur.

Fait à Biarritz,
Le 26 décembre 2017
Nom et prénom de l'opérateur : Julien JAILLET
Signature de l'opérateur

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilier
05 59 43 78 56
Siret : 51140476600012



Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Conduits de fluide	Fibres ciment Conduit	Placard 3	1	-	-	OUI	EP	Evaluation périodique	Sur jugement personnel de l'opérateur

(*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

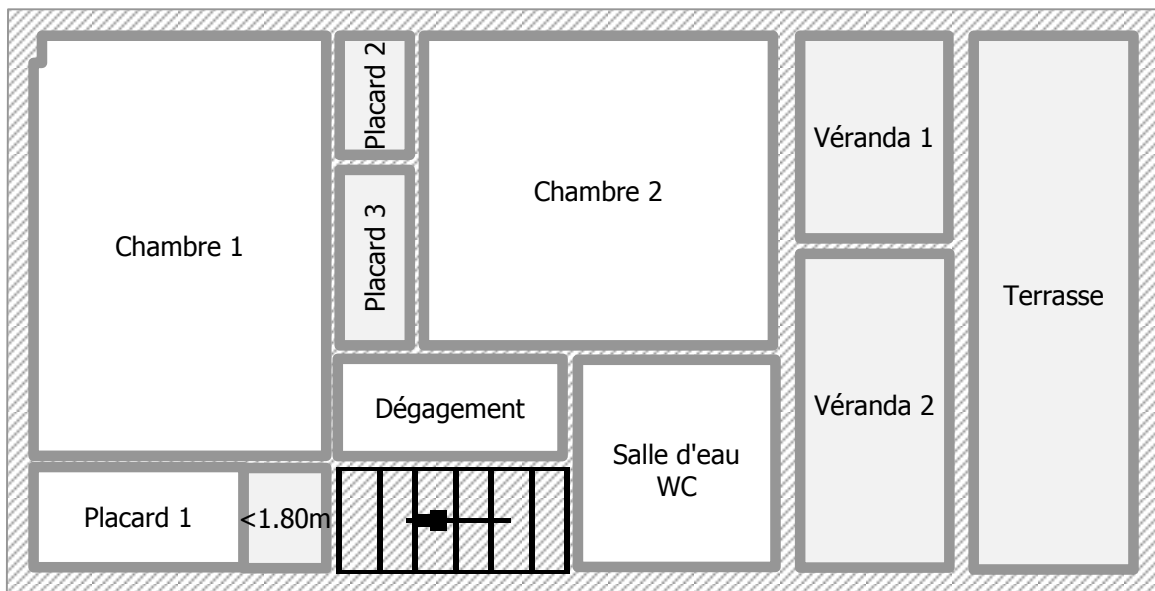
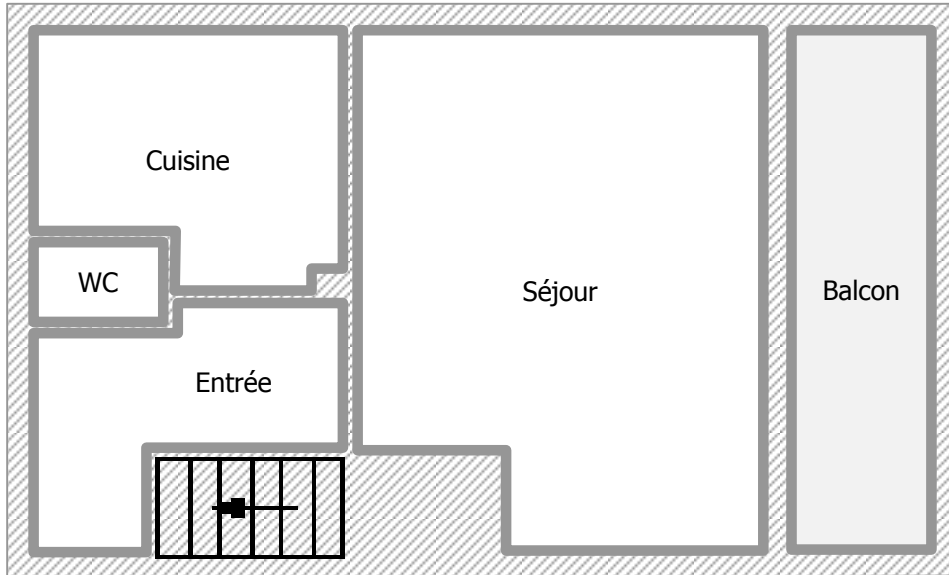
Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Placard 3

Type de composant	Matériau observé	Prise d'échantillon	Etat de conservation (2)	Observation	Conclusion	Photo 1
	Fibres ciment					
	Conduits de fluide : Conduit					
		NON				
		EP - Evaluation périodique				
				PRESENCE (Sur jugement personnel de l'opérateur)		



Schéma de repérage



Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage. • Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique • Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B • Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage • Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage • Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante • Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis • Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. • Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation • Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Norme(s) utilisée(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Norme NF X 46-020 d'août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».

MIEUX COMPRENDRE LE REPERAGE AMIANTE

L'amiante

L'amiante a été massivement utilisé dans le secteur de la construction en raison de ses qualités d'isolant thermique et phonique, sa résistance à l'usure et à la chaleur.

L'amiante-ciment → représente environ 90% de la consommation d'amiante sous la forme :

- de canalisations et de tuyaux plaques
- d'éléments de toitures (ardoises, tuiles, plaques...)
-

L'amiante, matériel d'isolation thermique des bâtiments ou des équipements → représente environ 10% de la consommation d'amiante sous la forme :

- de dalles et de revêtements de sol
- de flocages pour l'isolation des murs
- de faux plafonds
- de gaines de ventilation et de tuyaux de plomberie
- de calorifugeages

Les effets sur la santé

L'amiante est à l'origine d'un nombre croissant de maladies. Les fibres d'amiante sont très difficiles à éliminer par l'organisme car elles sont 400 à 2000 fois plus petites qu'un cheveu. Une fois inhalées, elles peuvent pénétrer jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Les conséquences d'une exposition aux fibres d'amiante peuvent apparaître entre 20 et 40 ans après l'exposition. D'où sa restriction progressive dès 1978 jusqu'à son interdiction définitive en 1997.

Deux types d'amiante

L'amiante dit inerte : incorporé à un substrat stable, il ne peut être spontanément libéré dans l'air sous forme de poussières ou de fibres excepté lors d'opérations de destruction (perçage, meulage, bris...).

L'amiante dit libre : il entre dans la composition de matériaux présentant un haut risque d'effritement et de libération de fibres ou de poussières (flocages, calorifugeage, faux plafonds...). Ce risque augmente lorsque le matériau vieillit.

Les matériaux les plus rencontrés dans les logements



Matériaux et produits contenant de l'amiante les plus rencontrés dans les logements	Aspect	Localisation
Calorifugeage : enveloppe isolante de canalisations 1	Diverses formes : bourrelets, tresses, coquilles... Souvent protégé par un autre matériau éventuellement non amianté : tissu, plâtre, tôle...	Equipement de chauffage et d'eau chaude sanitaire et tuyauteries (principalement dans les sous-sols et les garages)
Flocage : matériau d'isolation par projection 2	Fibreux, duveteux ou velouté Différentes couleurs (gris, blanc, bleu...)	Conduits de ventilation ou de chauffage, plafonds, parois (principalement dans les sous-sols et garages)
Amiante-ciment en plaques 3	Plaques ondulées ou planes, de couleur grise Ardoises de couleur grise en toiture Ardoises ou bardage en façade de toutes couleurs	Toitures (garage, abri de jardin, maison, immeuble) ou bardages de façade Panneaux intérieurs de façade légère Panneaux de protection contre l'humidité des murs (sous-sols)
Amiante-ciment en tubes ou conduits 4	Tuyaux d'aspect rugueux gris	Canalisations de descente des eaux pluviales ou usées, gaines de ventilation, conduits de vide-ordures
Dalles vinyle-amiante 5	Revêtements de sols en dalles, généralement de 30 cm de côté (toutes couleurs, unies ou marbrées)	Sols des logements (salles de bains, toilettes, cuisines mais également séjours et chambres) et des parties communes

ADIOME

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Pyrénées Atlantiques : 0559437856 – Landes : 0558734262
www.adiome.com

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations Intérieures de Gaz conformément à la législation en vigueur :
Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF H 45-500 (janvier 2013) - Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007
– Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ



N° de dossier : A17-12244

Date d'intervention : 26 décembre 2017

A – Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE
Type de bien : Appartement
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Gaz de France
Installation alimentée en gaz : OUI

B - Désignation du propriétaire

Nom : CIFUENTES / VIANA
Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE

Contrat de fourniture de gaz

N° de compteur : 6166527

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Julien JAILLET
Nom : Sarl ADIOME
Adresse : 6 avenue Beau Soleil 64200 BIARRITZ
N° SIRET : 51140476600012
Police d'assurance : Groupama n° RC 40366622 du 01/01/2017 au 31/12/2017
Certification : GINGER CATED n° 1603, le 19/01/2017

D – Identification des appareils

Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations ⁽³⁾
Chaudière Saunier duval Thema C23E	Raccordé	NC	Cuisine	Pas d'observation
Table de cuisson	Encastré	NC	Cuisine	Anomalies

(1) - Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) - Non raccordé – Raccordé - Etanche

(3) - Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné

E – Anomalies identifiées

Point de contrôle N°(3)	A1 ⁽⁴⁾ A2 ⁽⁵⁾ ou DGI ⁽⁶⁾ ou 32C ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies et recommandations
8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible <i>Préconisations : Rendre accessible le robinet de commande d'appareil</i>

(3) - Point de contrôle selon la norme utilisée

(4) - A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

Etage	Local	Motifs
SANS OBJET		

G – Constatations diverses

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui. Pour autant, ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'Article 25 de l'Arrêté du 2 août 1977. Pour le traitement des anomalies, faites appel à un professionnel qualifié.

Conclusion :

L'installation comporte une anomalie de type A1 qui devra être réparée ultérieurement.

Le présent rapport est valable jusqu'en 25/12/2020

Visite effectuée le 26 décembre 2017

Fait à Biarritz, le 26 décembre 2017

Julien JAILLET

Signature de l'opérateur



SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilier
05 59 43 78 56
Siret : 51140476600012

MIEUX COMPRENDRE LE DIAGNOSTIC GAZ

QUAND LE FAIRE ?



Le diagnostic gaz est à réaliser pour tout bien dont l'installation de gaz date de plus de 15 ans, même si l'installation est vérifiée tous les ans.

L'état est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances.

POURQUOI CE DIAGNOSTIC ?

Les accidents dus aux installations intérieures de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque. L'état relatif à l'installation intérieure de gaz répond à un objectif de sécurité des personnes occupants les bâtiments. Il permet d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il contribue à la bonne information de l'acquéreur.

3 TYPES D'ANOMALIES

- **A1** : Le risque est léger, il n'y a aucune obligation ou urgence à réaliser des travaux.
- **A2** : Le risque d'intoxication ou d'explosion est plus important. Dans ce cas, il faut effectuer des travaux le plus rapidement possible afin de pouvoir continuer à utiliser son installation,
- **DGI** : Le risque est maximal et dans ce cas c'est l'interdiction formelle d'utilisation de l'installation en attendant une mise en conformité.

SUR QUOI PORTE-IL ?



Le diagnostic doit être effectué sur l'ensemble des éléments suivants :

- appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz,
- tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires,
- locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

Le diagnostic doit être réalisé sans démontage des installations.

CONSEILS



Conseils 1 : Pour éviter les risques de fuite gaz et donc d'incendie, si vous débranchez votre appareil, pensez à bien boucher le tuyau de raccordement avec un bouchon spécifique. Un robinet simple peut être ouvert par un enfant !

Conseil 2 : pour éviter une fuite de gaz :

- Vérifiez que vos aérations soient bien présentes et non-obstruées
- Une fois par an, faites l'entretien de votre installation gaz en contrôlant vos appareils gaz
- Installez un détecteur de gaz

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION



N° de dossier : A17-12244

Date d'intervention : 26 décembre 2017

A - Désignation du ou des immeubles bâti(s)

Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE
Type de bâtiment : Appartement
Bâtiment : 5
Porte : 04
Année de construction : 1979
Distributeur d'électricité : EDF

B - Identification du donneur d'ordre

Nom : CIFUENTES / VIANA
Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

C - Identification de l'opérateur:

Identité de l'opérateur de diagnostic : Julien JAILLET
Nom : Sarl ADIOME
Adresse : 6 avenue Beau Soleil 64200 BIARRITZ
N° SIRET : 51140476600012
Police d'assurance : Groupama n° RC 40366622 du 01/01/2017 au 31/12/2017
Certification : GINGER CATED n° 1603, le 14/11/2016

D - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits des circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	-
2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre		
(B2.3.1 d) Au moins un dispositif différentiel est réglable en courant différentiel résiduel ou en temps de déclenchement.		
(B3.3.6 a1) Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <i>Localisation/Commentaire : Séjour et chambre 1.</i>		
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit		
(B4.3 b) Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit A fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <i>Localisation/Commentaire : Tableau entrée.</i>		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs		
(B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>Localisation/Commentaire : -Prise de courant à refixer cuisine et dégagement. -Prise de courant sans cache séjour.</i>		
(B7.3 d) L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Localisation/Commentaire : Cuisine.</i>		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage		
(B8.3 a) L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <i>Localisation/Commentaire : Tableau électrique entrée.</i>		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs		
(B8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <i>Localisation/Commentaire : WC, cuisine, séjour et chambre 2.</i>		

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30\text{mA}$.

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
SANS OBJET	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses

SANS OBJET

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Conclusion

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Visite effectuée le 26 décembre 2017
Etat rédigé à Biarritz, le 26 décembre 2017

Nom prénom : Julien JAILLET
Signature de l'opérateur

SARL ADIOME
Agence Diagnostic Immobilier
05 59 43 78 56
Siret : 51140476600012



Le présent rapport est valable jusqu'au 25/12/2020

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Références réglementaires

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code de la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

MIEUX COMPRENDRE LE DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

QUAND LE FAIRE ?

Le diagnostic électrique est à réaliser pour tout bien dont l'installation date de plus de 15 ans.

Il concerne l'installation située en aval de l'appareil général de commande et de protection propre à chaque logement jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant

LES RISQUES D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DEFECTUEUSE



On dénombre chaque année en France environ 8000 électrisations, entre 150 et 200 décès par électrocution et 80 000 accidents d'origine électrique. Les incidents corporels (brûlures, électrisation ou électrocution) sont dus soit à des installations défectueuses, soit à des imprudences humaines.

Les incendies proviennent de surintensités ou de courts-circuits d'installations défectueuses. Réduire ces incidents demande des appareillages et matériels électriques adaptés et en bon état. Cela passe aussi par :

- **Des circuits de terre et dispositifs différentiels** pour la protection des personnes
- **Des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteur divisionnaire ou cartouche à fusibles)** pour prévenir les incendies.

SUR QUOI PORTE-IL ?



Le diagnostic relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques et la présence des équipements suivants :

- un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité,
- au moins un dispositif différentiel de sensibilité approprié aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique,
- un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit,
- une liaison équipotentielle et une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche,
- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension,
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

POURQUOI CE DIAGNOSTIC ?



L'état relatif à l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupants les bâtiments et à la bonne information des acquéreurs. Ce contrôle vous permet de vous exonérer de la garantie des vices cachés.

Le diagnostic s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles.

Le vendeur n'a **aucune obligation de travaux**.

Ce diagnostic n'est pas un contrôle de conformité à la norme actuelle des installations neuves, mais un contrôle de mise en sécurité.

ADIOME

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Pyrénées Atlantiques : 0559437856 – Landes : 0558734262
www.adiome.com

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Logement 6.1

Arrêté du 1^{er} décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

N° de dossier : A17-12244

Date d'intervention : 26 décembre 2017

A – Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE
Type de bien : Appartement

B - Désignation du Client

Nom : CIFUENTES / VIANA
Adresse : 5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE

N° : A17-12244 (#ADEME
1764V1005908)
Valable jusqu'au : 25/12/2027
Type de bâtiment : Logement collectif
Année de construction : 1979

Date de la visite : 26/12/2017
Date du rapport: 26/12/2017
Diagnosticteur : Sarl ADIOME, Julien
JAILLET

Signature :

Consommations annuelles par énergie

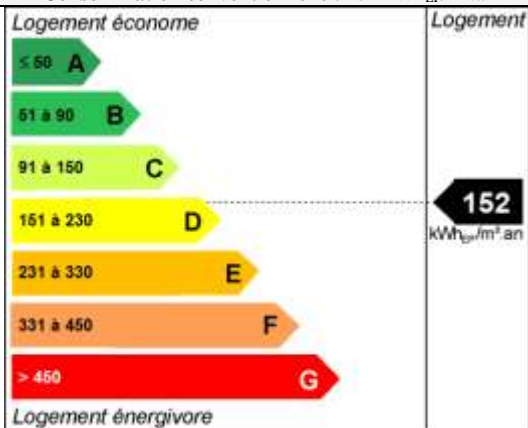
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.30, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015.

	Consommation en énergies finales		Consommation en énergie primaire		Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}		Détail par usage en kWh _{EP}		
Chauffage	6 782	kWh de Gaz	6 782	kWh _{EP} /an	397 € TTC ⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	2 224	kWh de Gaz	2 224	kWh _{EP} /an	130 € TTC ⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	9 006	kWh de Gaz	9 006	kWh _{EP} /an	761 € TTC ⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

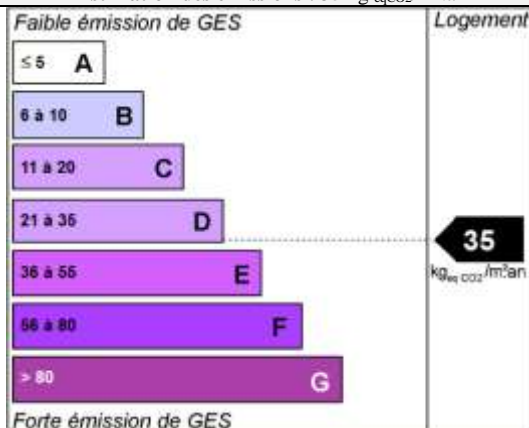
Consommation énergétique (en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le
refroidissement

Consommation conventionnelle : 152 kWh_{EP}/m².an



Emission des gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le
refroidissement

Estimation des émissions : 35 kg_{eq}CO₂/m².an



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Mur en parpaing creux isolé entre 1978 et 1982 donnant sur l'extérieur Mur en parpaing creux isolé entre 1978 et 1982 donnant sur véranda	Radiateur sans robinet thermostatique sur Chaudière standard Gaz	Chaudière standard Gaz
Toiture :	Système de refroidissement :	Système de ventilation :
Dalle béton isolé entre 1978 et 1982 donnant sur toiture terrasse	Aucun	Grilles de ventilation hautes et basses donnant directement sur l'extérieur
Menuiseries :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Porte-fenêtre en bois avec simple vitrage, avec volet isolant Porte opaque en bois Fenêtre en PVC avec double vitrage 4/6/4, avec volet isolant Fenêtre en bois avec simple vitrage, avec volet isolant Fenêtre en bois avec simple vitrage, sans volet Porte-fenêtre en métal avec double vitrage 4/16/4 argon, avec volet isolant	Oui	
Plancher bas :		
Dalle béton isolé entre 1978 et 1982 donnant sur un terre-plein		
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine : 0 KWh_{EP}/m².an	
Type d'équipements présents utilisant énergies renouvelable : Aucune installation		

A SAVOIR

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usages fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le totale de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans le cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de reproduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en rand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Chauffage

Régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « hors gel » fixée aux environs de 8°C. le programmeur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans ma maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

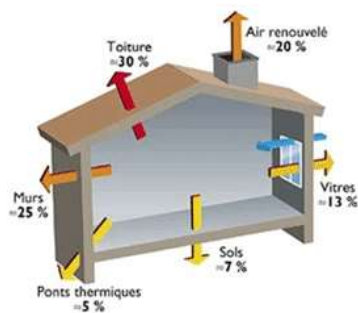
- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescences ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / Audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Pertes de chaleur d'un bien individuel non isolé

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle KWh _{EP} /m ² .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Remplacement chaudière	132				12 %*
Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation. Vérifiez avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation.					
Remplacement fenêtres, VMC double flux	120				cf An.1
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres métallique avec rupture de pont thermique en double-vitrage peu émissif. Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Double flux avec récupérateur. Les pièces de vie (chambres, séjour, ...) seront équipées de bouches de soufflage. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation dans la CU, WC et SDB.					

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
: < 100 € TTC/an	: < 200 € TTC	: moins de 5 ans
: de 100 à 200 € TTC/an	: de 200 à 1 000 € TTC	: de 5 à 10 ans
: de 200 à 300 € TTC/an	: de 1 000 à 5 000 € TTC	: de 10 à 15 ans
: plus de 300 € TTC/an	: plus de 5 000 € TTC	: plus de 15 ans

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr. Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Abréviations

LNC : local non chauffé; **VS** : Vide sanitaire; **TP** : Terre plein; **PT** : Pont thermique; **PLR** : Plancher; **PLD** : Plafond; **NA** : Non applicable; **LC** : Logement collectif; **BC** : Bâtiment de logement collectif; **Mi** : Maison individuelle; **ECS** : Eau chaude sanitaire; **DV** : Double vitrage; **SV** : Simple vitrage; **IR** : **DV IR** : Double vitrage à isolation renforcée (peu émissif ou argon/krypton); **RPT** : Métal à RPT : Menuiseries métal à rupteur de pont thermique; **HA** : Hygro A : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction hygroréglables; **HB** : Hygro B : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction et des entrées d'air hygroréglables; **Cf An. 1** : Confère annexe 1

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Département	64 (Pyrénées Atlantiques)
Altitude	43 m
Zone géographique	H2
Type de bâtiment	Logement collectif
Année de construction	1979
Nombre de niveaux	2
Inertie	Moyenne
Hauteur moyenne sous plafond	2.50 m
Etanchéité	Fenêtres majoritairement avec joints

Enveloppe

Les éléments de l'enveloppe sont triés par ordre d'importance. Pour effectuer ce classement, la déperdition des baies est corrigée selon leur orientation. Ainsi, à caractéristiques égales, une baie au Nord sera considérée comme plus déperditif qu'une baie au Sud.

Mur	ITI	% Total corrigé =	19.9 %
		U =	0.840 W/m2.K
<i>Mur extérieur</i>		b =	1.000
Mur en blocs de béton creux (parpaing) de 20 cm d'épaisseur, isolé entre 1978 et 1982 donnant sur l'extérieur		Surface nette =	27.8 m2
		Déperditions =	23 W/K

Plancher	ITE	% Total corrigé =	17.5 %
		U =	0.840 W/m2.K
<i>Plancher bas</i>		b =	0.800
Dalle béton isolé entre 1978 et 1982 donnant sur un terre-plein		Surface =	30.5 m2
		Déperditions =	21 W/K

Local non chauffé		b =	0.800
--------------------------	--	-----	--------------

Sur un terre-plein

Porte-fenêtre		% Total corrigé =	16.5 %
		U _w =	4.800 W/m2.K
<i>Porte-fenêtre</i>		U _{jn} =	3.700 W/m2.K
Porte-fenêtre verticale coulissante en bois, sans soubassement, avec simple vitrage, avec volet roulant PVC ep < 12 mm ou Bois < 22 mm		Surface =	6.5 m2
		Déperditions =	24 W/K

Ouest : b = 1.000, Surface = 6.53 m2, au nu intérieur sans masque.

Plafond	ITE	% Total corrigé =	10.9 %
		U =	0.420 W/m2.K
<i>Plafond</i>		b =	1.000
Dalle béton isolé entre 1978 et 1982 donnant sur toiture terrasse		Surface nette =	30.5 m2
		Déperditions =	13 W/K

Local non chauffé	b =	1.000
<i>Toiture terrasse</i> Directement sur l'extérieur		
Pont thermique	% Total corrigé =	7.1 %
	psi moyen =	0.750 W/m.K
<i>Pont thermique de plancher haut</i>	Longueur =	11.0 m
Entre Mur extérieur et Plafond :	Déperditions =	8 W/K
Psi = 0.750 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 11.04 m		
Porte	% Total corrigé =	6.3 %
	Uw =	3.500 W/m2.K
<i>Porte d'entrée</i>	Surface =	2.1 m2
Porte opaque en bois,	Déperditions =	7 W/K
Nord : b = 1.000, Surface = 2.10 m2, au nu intérieur sans masque.		
Pont thermique	% Total corrigé =	4.3 %
	psi moyen =	0.460 W/m.K
<i>Pont thermique de dalle intermédiaire</i>	Longueur =	11.0 m
Avec le mur Mur extérieur :	Déperditions =	5 W/K
Psi = 0.460 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 11.04 m		
Pont thermique	% Total corrigé =	3.5 %
	psi moyen =	0.410 W/m.K
<i>Pont thermique de refend</i>	Longueur =	10.0 m
Avec le mur Mur extérieur :	Déperditions =	4 W/K
Psi = 0.410 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 10.00 m		
Pont thermique	% Total corrigé =	3.0 %
	psi moyen =	0.710 W/m.K
<i>Pont thermique de plancher bas</i>	Longueur =	5.0 m
Entre Mur extérieur et Plancher bas :	Déperditions =	4 W/K
Psi = 0.710 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 4.98 m		
Fenêtre	% Total corrigé =	2.9 %
	Uw =	3.000 W/m2.K
<i>Fenêtre 3</i>	Ujn =	2.500 W/m2.K
Fenêtre verticale battante en PVC, avec double vitrage non traité	Surface =	1.7 m2
4/6/4, avec volet roulant PVC ep < 12 mm ou Bois < 22 mm	Déperditions =	4 W/K
Est : b = 1.000, Surface = 1.68 m2, au nu intérieur sans masque.		
Fenêtre	% Total corrigé =	2.8 %
	Uw =	4.700 W/m2.K
<i>Fenêtre 2</i>	Ujn =	3.500 W/m2.K
Fenêtre verticale battante en bois, avec simple vitrage, avec	Surface =	1.2 m2
volet roulant PVC ep < 12 mm ou Bois < 22 mm	Déperditions =	4 W/K
Est : b = 1.000, Surface = 1.15 m2, au nu intérieur sans masque.		
Fenêtre	% Total corrigé =	2.5 %
	Uw =	4.700 W/m2.K
<i>Fenêtre</i>	Ujn =	4.700 W/m2.K
Fenêtre verticale battante en bois, avec simple vitrage, sans	Surface =	0.8 m2
volet	Déperditions =	4 W/K
Est : b = 1.000, Surface = 0.78 m2, au nu intérieur sans masque.		
Mur	ITI	% Total corrigé =
		1.4 %
		U =
		0.840 W/m2.K
<i>Mur véranda</i>		b =
		0.200
Mur en blocs de béton creux (parpaing) de 20 cm d'épaisseur,	Surface nette =	9.4 m2
isolé entre 1978 et 1982 donnant sur véranda	Déperditions =	2 W/K

Local non chauffé

b =

0.200

Véranda

Local autre que logement

Porte-fenêtre

% Total corrigé =

1.0 %

Uw =

4.500 W/m2.K

Ujn =

3.400 W/m2.K

Surface =

1.6 m2

Déperditions =

1 W/K

Porte-fenêtre 2

Porte-fenêtre verticale battante en bois, avec soubassement, avec simple vitrage, avec volet roulant PVC ep < 12 mm ou Bois < 22 mm

Véranda : b = 0.200, Surface = 1.64 m2 .

Porte-fenêtre

% Total corrigé =

0.6 %

Uw =

4.200 W/m2.K

Ujn =

3.300 W/m2.K

Surface =

1.1 m2

Déperditions =

1 W/K

Porte-fenêtre 3

Porte-fenêtre verticale battante en métal sans rupture de ponts thermiques, sans soubassement, avec double vitrage non traité 4/16/4 argon ou krypton, avec volet roulant PVC ep < 12 mm ou Bois < 22 mm

Véranda : b = 0.200, Surface = 1.09 m2 .

Pont thermique

% Total corrigé =

0.0 %

psi moyen =

0.000 W/m.K

Longueur =

42.1 m

Déperditions =

0 W/K

Pont thermique de tableau de menuiserie

Entre Mur extérieur et Porte-fenêtre :

(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)

Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 10.34 m

Entre Mur véranda et Porte-fenêtre 2 :

(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)

Psi = 0.000 W/m.K, b = 0.200, Longueur = 5.80 m

Entre Mur extérieur et Fenêtre :

(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)

Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 5.48 m

Entre Mur extérieur et Porte d'entrée :

(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)

Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 5.45 m

Entre Mur véranda et Porte-fenêtre 3 :

(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)

Psi = 0.000 W/m.K, b = 0.200, Longueur = 5.28 m

Entre Mur extérieur et Fenêtre 3 :

(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)

Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 5.20 m

Entre Mur extérieur et Fenêtre 2 :

(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)

Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 4.50 m

Systèmes

Ventilation

Surface couverte = **59.0** m²

Système de ventilation principal

Grilles de ventilation hautes et basses donnant sur l'extérieur

Fenêtres majoritairement avec joints

Chauffage

Surface couverte = **59.0** m²

Ch. Solaire : Non

Production : Indiv.

Système de chauffage principal

Programmation centrale avec contrôle de température

Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique sur

Chaudière standard Gaz, sans loi d'eau, avec veilleuse, murale

Distribution hydraulique moyenne température individuelle,

avec canalisations non isolées.

Eau chaude sanitaire

Surface couverte = **59.0** m²

Production : Indiv.

ECS Solaire : Non

Système de production d'ECS principal

Chaudière standard Gaz, avec veilleuse, murale

Les pièces desservies sont non contiguës.

La production est en volume chauffé.

Climatisation

Système de climatisation principal

Aucun système de climatisation

Production électrique

Aucun dispositif de production électrique n'est présent.

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles

	Bâtiments à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	DPE à partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	ADIOME
Numéro de dossier	A17-1224
Date de réalisation	28/12/2017
Fin de validité	28/06/2018

Localisation du bien	5 rue d'Armatonde - RÃ©sidence de la Plage 64700 HENDAYE
Section cadastrale	AC 146
Données GPS	Latitude 43.37518 - Longitude -1.75485

Désignation du vendeur	CIFUENTES / VIANA
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ADIOME** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSE	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé	NON EXPOSE	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit	NON EXPOSE	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSE	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSE	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSE	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSE	-

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé	p.10
Annexes : Arrêté	p.11

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 20110660028

du 09/03/2011

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse	5 rue d'Armatonde - RÃ©sidence de la Plage	Cadastre	Section : AC - Parcelle : 146
Commune	HENDAYE	Code Postal	64700

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

<input type="checkbox"/> inondation	<input type="checkbox"/> crue torrentielle	<input type="checkbox"/> mouvements de terrain	<input type="checkbox"/> avalanches	<input type="checkbox"/> sécheresse / argile
<input type="checkbox"/> cyclone	<input type="checkbox"/> remontée de nappe	<input type="checkbox"/> feux de forêt	<input type="checkbox"/> séisme	<input type="checkbox"/> volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** 3 oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers 4 oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt 6 oui non

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5 forte <input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 1 très faible <input type="checkbox"/>
---------------------------------------	---	--	--	---

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique (voir page 3)

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information des catastrophes naturelles concernant la commune est retranscrite dans ce dossier oui non

8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par submersion marine, Carte Inondation par submersion marine

Vendeur - Acquéreur

9. Vendeur	CIFUENTES / VIANA		
10. Acquéreur			
11. Date	28/12/2017	Fin de validité	28/06/2018

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 28/12/2017
Déclaration de sinistres indemnisés
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Pyrénées-Atlantiques**
Adresse de l'immeuble : **5 rue d'Armatonde - Résidence de la Plage 64700 HENDAYE**

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/09/1991	25/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/09/1995	20/09/1995	18/03/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/08/2002	26/08/2002	29/10/2002	10/11/2002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2010	09/11/2010	30/03/2011	06/04/2011	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	01/10/2011	18/10/2012	21/10/2012	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/06/2013	06/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	02/02/2014	02/02/2014	07/07/2014	09/07/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/03/2014	04/03/2014	28/07/2014	06/08/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / ____

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CIFUENTES / VIANA

Acqureur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Extrait cadastral


Département : Pyrénées-Atlantiques

Section : AC

Bases de données: IGN, Cadastre.gouv.fr

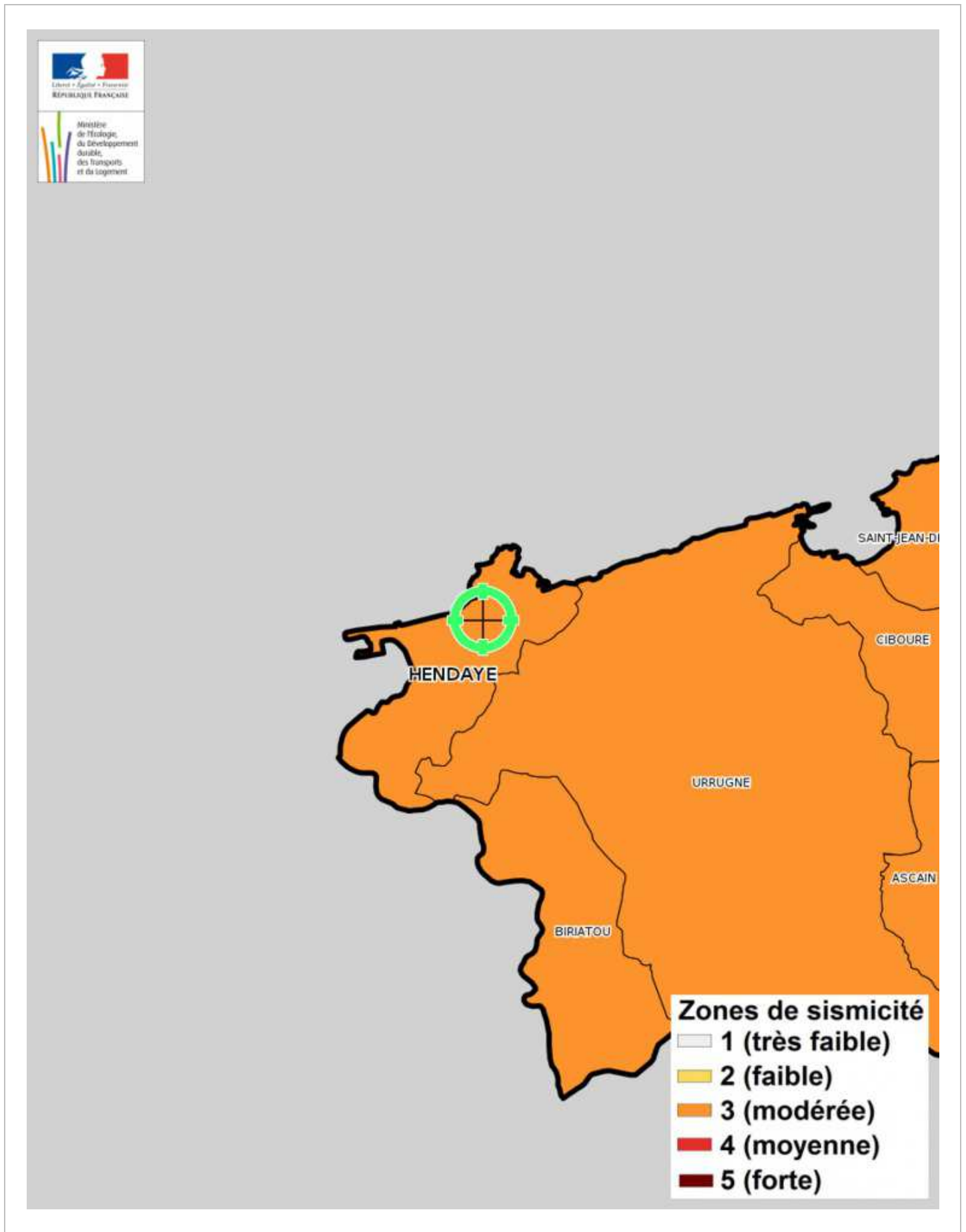
Commune : HENDAYE

Parcelle : 146

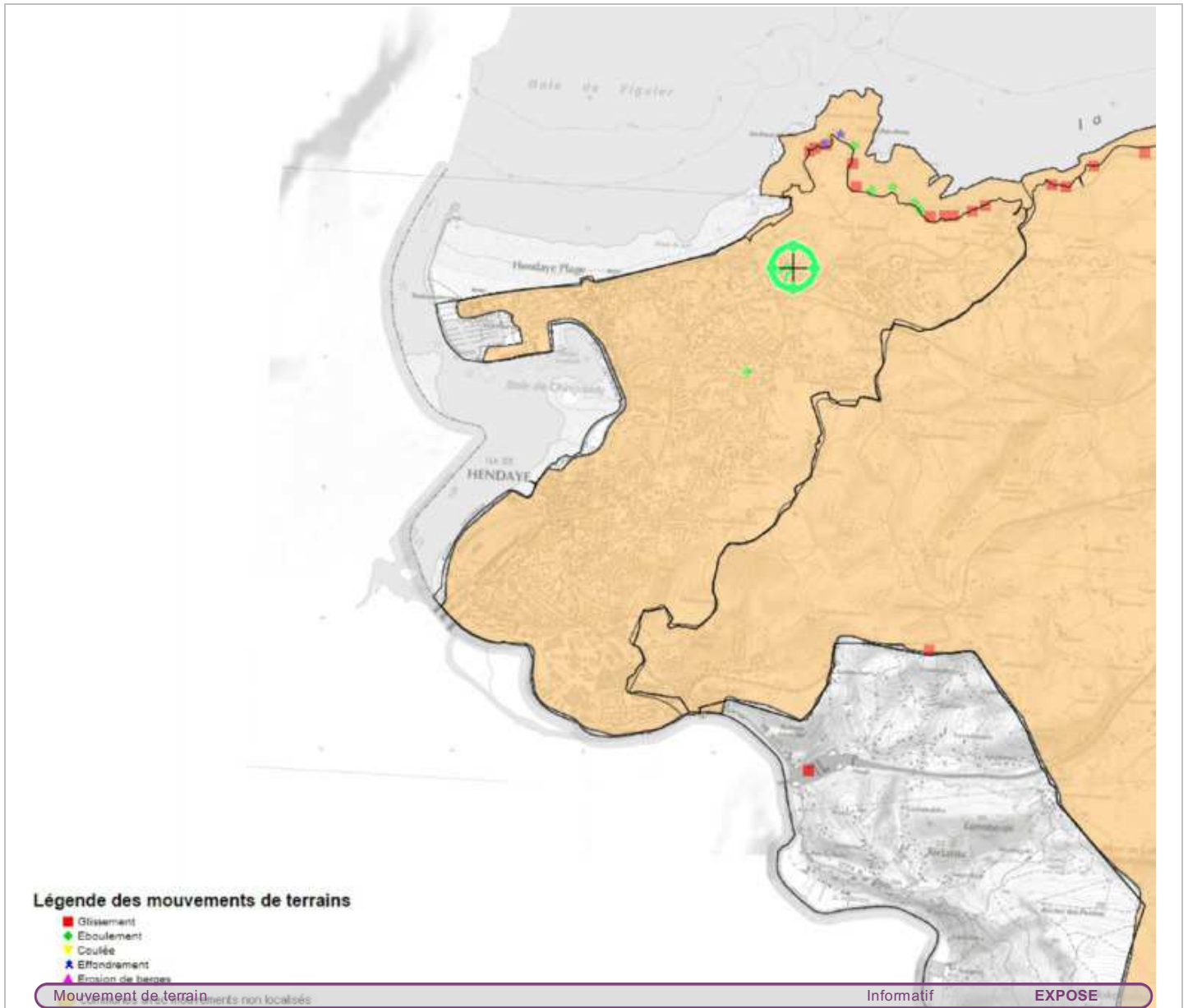
 Repère de parcelle sur toutes les cartes



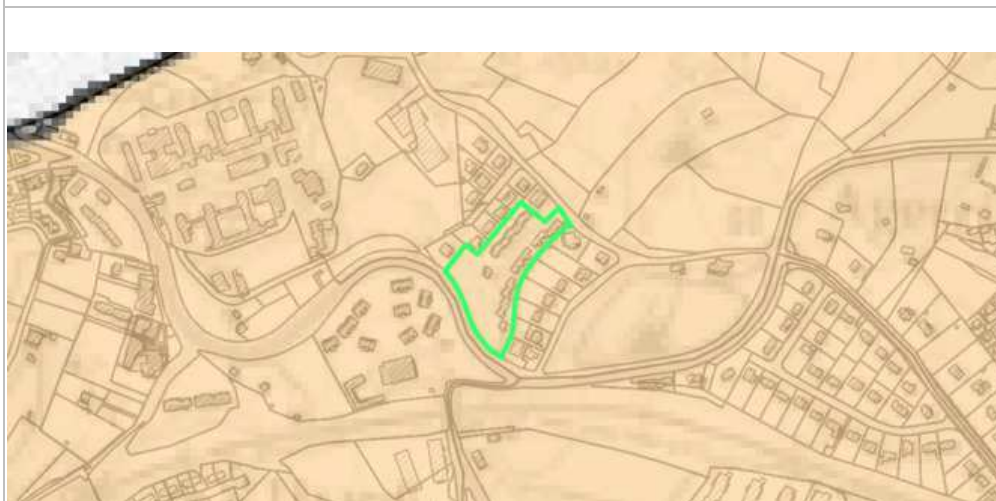
Zonage réglementaire sur la sismicité



Carte Mouvement de terrain

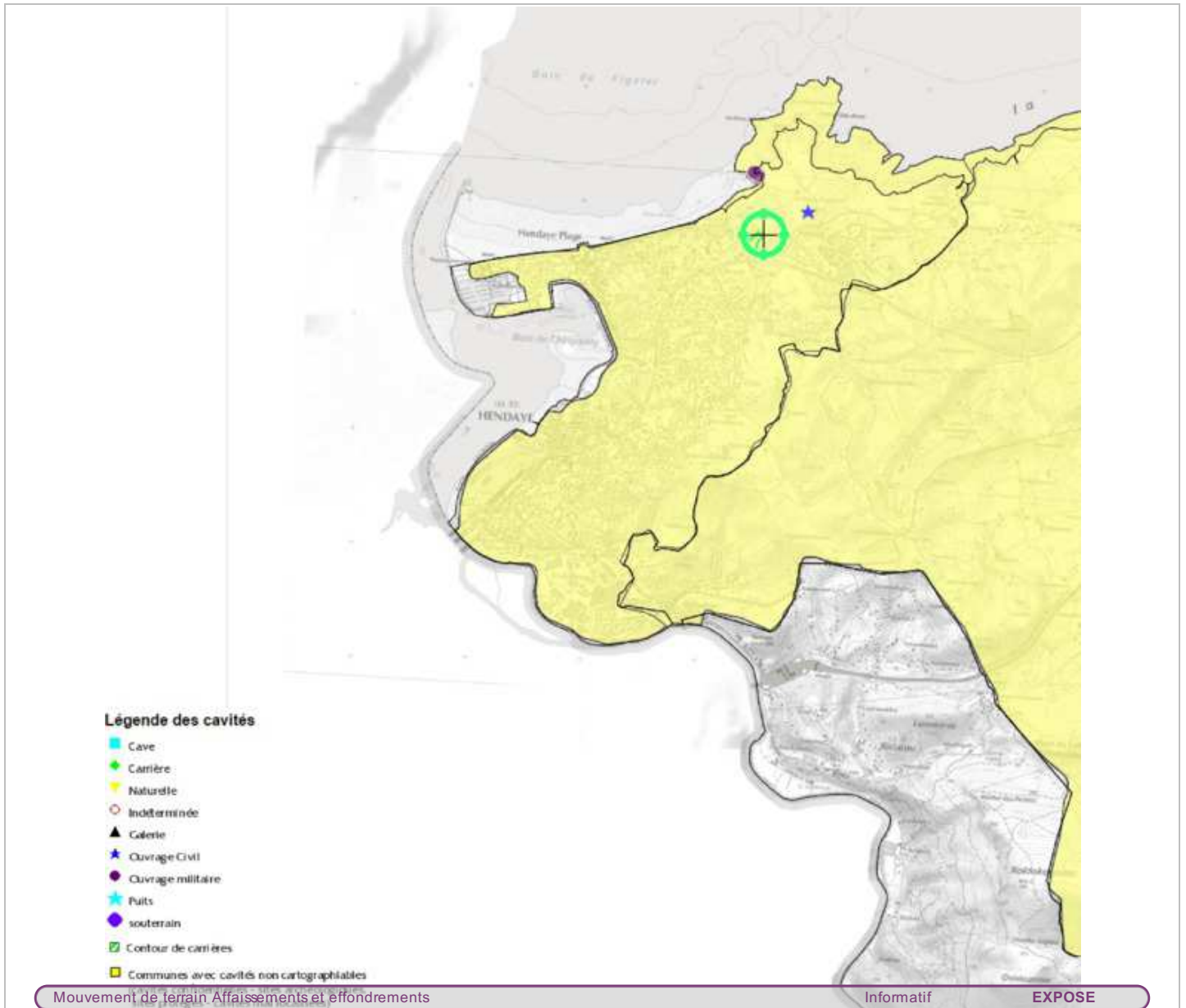


Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus

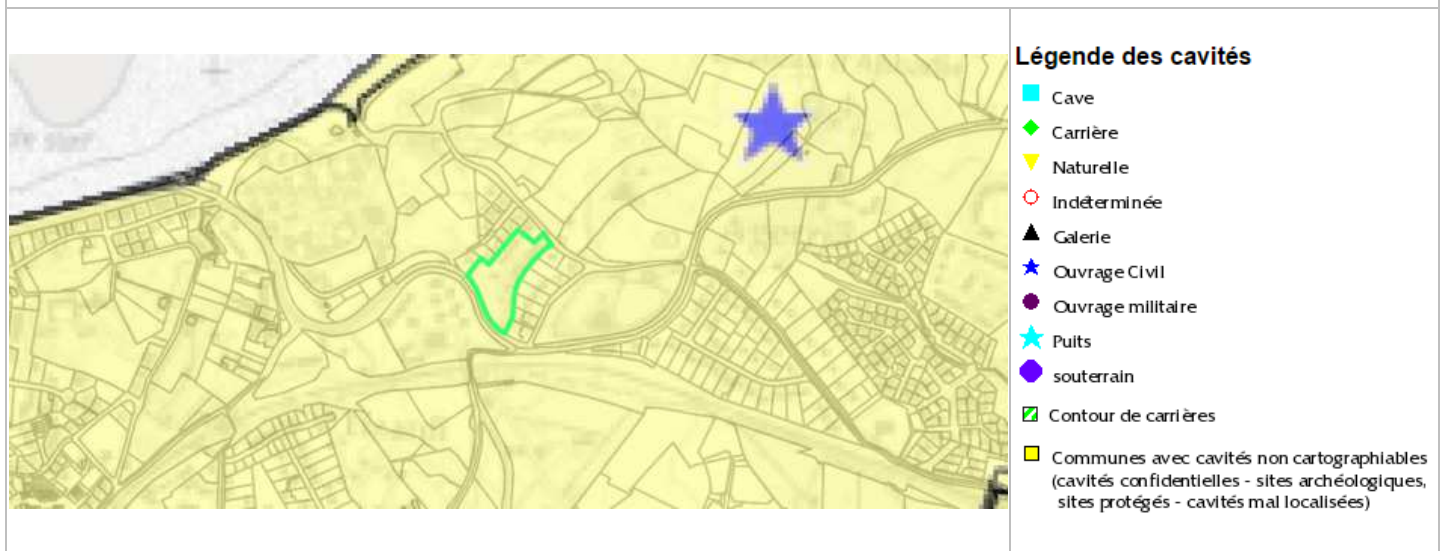


- Légende des mouvements de terrains**
- Glissement
 - ◆ Eboulement
 - ▲ Coulée
 - ★ Effondrement
 - ▲ Erosion de berges
 - Communes avec mouvements non localisés

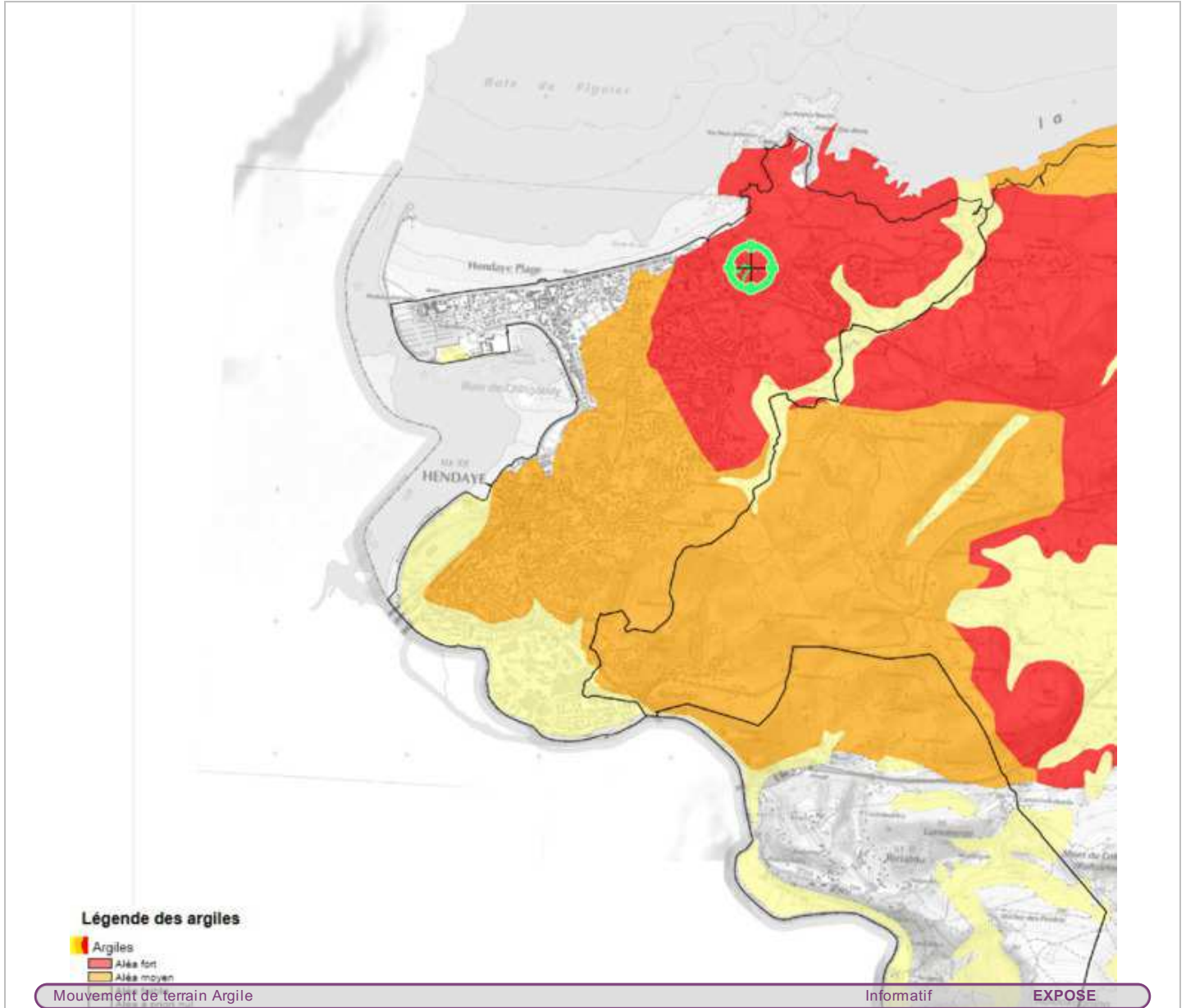
Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



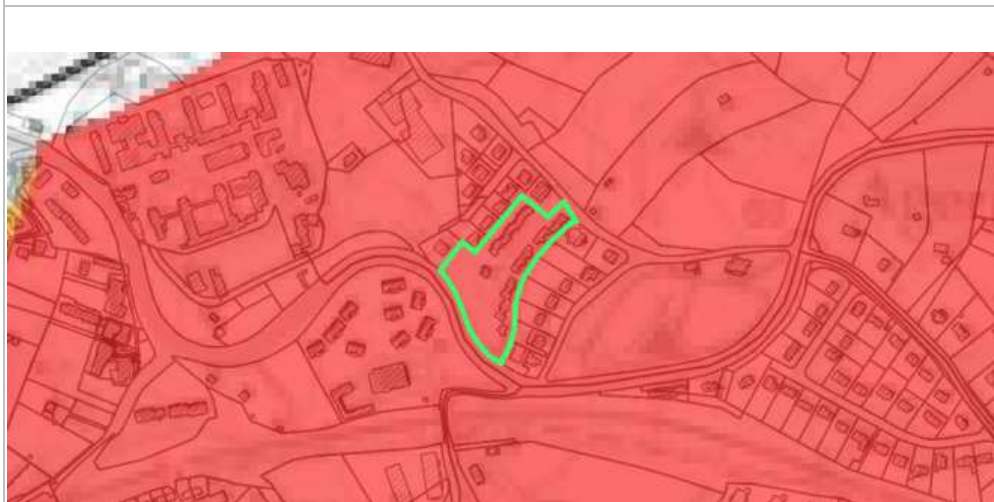
Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Mouvement de terrain Argile



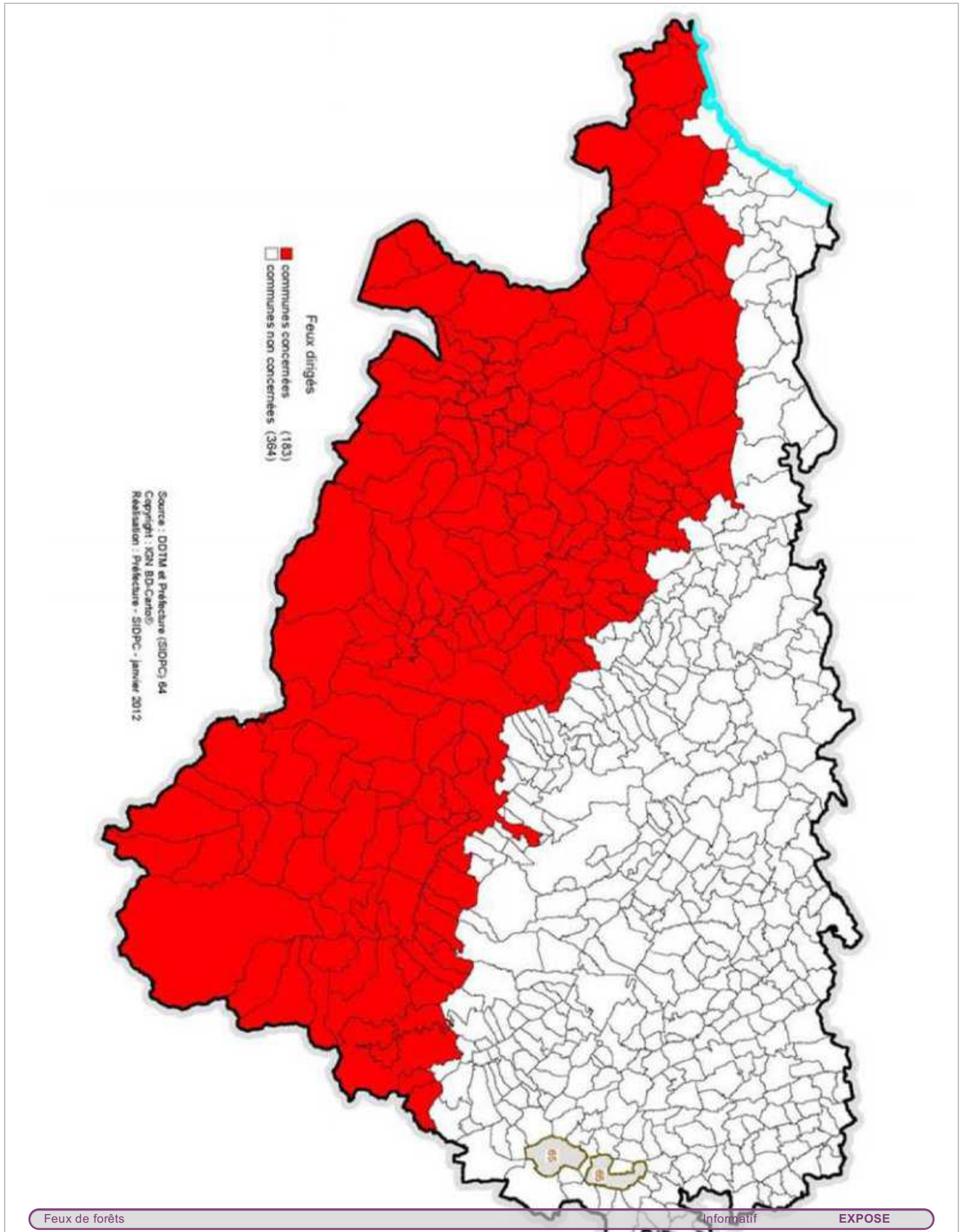
Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



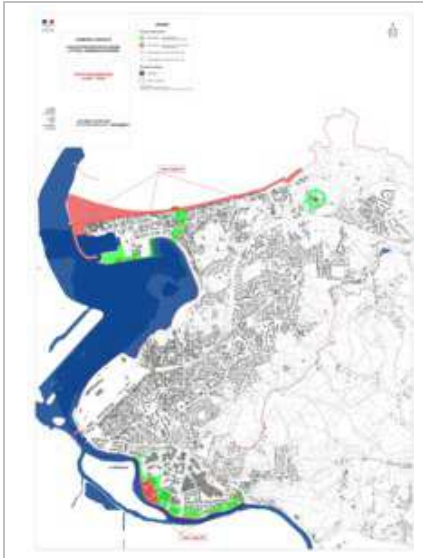
Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Carte Feux de forêts



Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé



Zoom extrait de la cartographie ci-contre



Inondation par submersion marine

Approuvé



Zoom extrait de la cartographie ci-contre



Inondation par submersion marine

Prescrit

Annexes : Arrêté



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
 SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
 ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
 LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
 TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
 Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Annexes : Arrêté

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

Annexes : Arrêté



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme,
Risques*

n°

Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques littoraux de submersion marine de la commune d'Hendaye

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
 - Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
 - Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
 - Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
 - Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
 - Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
 - Vu la circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 034-0009 en date du 3 février 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux de submersion marine sur la commune d'Hendaye ;
 - Vu la décision de l'Autorité environnementale n° F-075-17-P-0011 du 22 mars 2017 après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, précisant, dans son article 1, que l'élaboration du PPRL d'Hendaye n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
 - Vu la délibération du conseil municipal d'Hendaye en date du 17 février 2017, la délibération de la communauté d'agglomération Pays basque en date du 24 février 2017, donnant chacun un avis favorable sous réserve au projet de plan de prévention des risques littoraux de submersion marine d'Hendaye ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux par submersion marine sur la commune d'Hendaye ;
 - Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 septembre 2017 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 10 octobre 2017 ;

1

Annexes : Arrêté

Arrête :

Article 1^{er} :

I – Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques littoraux de submersion marine de la commune d'Hendaye.

II – Le plan de prévention des risques littoraux de submersion marine (P.P.R.L.) comprend : une notice explicative sur le P.P.R.L. soumis à approbation après conclusions et avis du commissaire enquêteur, un règlement, une carte réglementaire, une carte des hauteurs d'eau réglementaire, un rapport de présentation, un plan de situation, une carte des aléas, une carte des enjeux relative au front de mer et une carte des enjeux relative au quartier des Joncaux.

III – Le plan de prévention des risques littoraux de submersion marine est tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie d'Hendaye, de la communauté d'agglomération Pays basque, de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de la Direction départementale des territoires et de la mer, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles de leurs bureaux respectifs. Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du préfet, dans le journal Sud-Ouest édition Pays basque. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie d'Hendaye, à la diligence du maire, et au siège de la communauté d'agglomération Pays basque, à la diligence du président, pendant un mois (1) au minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Un certificat du maire d'Hendaye et un certificat du président de la communauté d'agglomération Pays basque justifieront l'accomplissement de cette formalité et seront annexés au dossier.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire d'Hendaye, le président de la communauté d'agglomération Pays basque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 19 octobre 2017
Le Préfet,

signé : G. Payet

2

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

 Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'applique l'obligation
 d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Mise à jour le 20 décembre 2017

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST						4
64002	ABÈRE						3
64003	ABIDOS	A				A	3
64004	ABITAIN						3
64005	ABOS	A				A	4
64006	ACCOUS	R	R	R			4
64007	AGNOS	A					4
64008	AHAXE ALCIETTE BASCASSAN						4
64009	AHETZE						3
64010	AÏCIRITS CAMOU SUHAST						4
64011	AINCILLE						4
64012	AINHARP						4
64013	AINHICE MONGELOS						4
64014	AINHOA	A					4
64015	ALÇAY ALÇABEHETY SUNHARETTE						4
64016	ALDUDES (Les)						4
64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64018	AMENDEUX ONEIX						4
64019	AMOROTS SUCCOS						4
64020	ANCE						4
64021	ANDOINS						4
64022	ANDREIN						4
64023	ANGAIS	A					4
64024	ANGLET					A	3
64025	ANGOUS						4
64026	ANHAUX						4
64027	ANOS						3
64028	ANOYE						3
64029	ARAMITS						4
64031	ARANCOU						3
64032	ARAUJUZON						4
64033	ARAUX						4
64034	ARBÉRATS-SILLÈGUE						4
64035	ARBONNE	A					3
64036	ARBOUET-SUSSAUTE						4
64037	ARBUS	A					4
64038	ARCANGUES						3
64039	AREN						4
64040	ARETTE	A	A	A			4
64041	ARESSY	A					4
64042	ARGAGNON						3
64043	ARGELOS						3
64044	ARGET						3
64045	ARHANSUS						4
64046	ARMENDARITS						4
64047	ARNÉGUY						4
64048	ARNOS						3
64049	AROUË-ITHOROTS-OLHAÏBY						4
64050	ARRAST-LARREBIEU						4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE						3
64052	ARRICAU-BORDES						3
64053	ARRIEN						4
64054	ARROS de NAY	A					4
64056	ARROSÉS						3
64057	ARTHEZ de BÉARN						3
64058	ARTHEZ d'ASSON						4
64059	ARTIGUELOUTAN	R					4

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64060	ARTIGUELOUVE	A					4
64061	ARTIX	A					3
64062	ARUDY	A					4
64063	ARZACQ-ARRAZIGUET						3
64064	ASASP-ARROS	P	P				4
64065	ASCAIN	R					3
64066	ASCARAT	P					4
64067	ASSAT	A					4
64068	ASSON						4
64069	ASTE-BÉON	A	A	A			4
64070	ASTIS						3
64071	ATHOS-ASPIS						3
64072	AUBERTIN						4
64073	AUBIN						3
64074	AUBOUS						2
64075	AUDAUX						4
64077	AUGA						3
64078	AURIAC						3
64079	AURIONS-DERNES						3
64080	AUSSEVIELLE						4
64081	AUSSURUCQ						4
64082	AUTERRIVE						3
64083	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN						4
64084	AYDIE						2
64085	AYDIUS	R	R	R			4
64086	AYHERRE						4
64087	BAIGTS de BÉARN						3
64088	BALANSUN						3
64089	BALEIX						3
64090	BALIRACQ-MAUMUSSON						3
64091	BALIROUS	A					4
64092	BANCA						4
64093	BARCUS						4
64094	BARDOS	A					3
64095	BARINQUE						3
64096	BARRAUTE-CAMU						4
64097	BARZUN	A					4
64098	BASSILLON-VAUZÉ						3
64099	BASTANÈS						4
64100	BASSUSSARRY	A					3
64101	BAUDREIX	A					4
64102	BAYONNE	A					3
64103	BÉDEILLE						3
64104	BEDOUS	R	R	R			4
64105	BÉGUIOS						4
64106	BÉHASQUE-LAPISTE						4
64107	BÉHORLÉGUY						4
64108	BELLOCO						3
64109	BÈNEJACQ						4
64110	BÉOST	A	A	A			4
64111	BENTAYOU-SÉRÉE						3
64112	BÉRENX						3
64113	BERGOUEY-VIELLENAVE						3
64114	BERNADETS						3
64115	BERROGAIN-LARUNS						4
64116	BESCAT						4
64117	BÉSINGRAND	A				A	4
64118	BÉTRACQ						3
64119	BEUSTE	P					4
64120	BEYRIE sur JOYEUSE						4

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64121	BEYRIE en BÉARN						4
64122	BIARRITZ						3
64123	BIDACHE						3
64124	BIDARRAY						4
64125	BIDART	A					3
64126	BIDOS						4
64127	BIELLE	A	A				4
64128	BILHERES en OSSAU						4
64129	BILLÈRE	A					4
64130	BIRIATOU						3
64131	BIRON						3
64132	BIZANOS	R					4
64133	BOEIL-BEZING	A					4
64134	BONLOC						4
64135	BONNUT						3
64136	BORCE	A	A	A			4
64137	BORDÈRES	A					4
64138	BORDES	A					4
64139	BOSDARROS						4
64140	BOUCAU						3
64141	BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE						3
64142	BOUGARBER						3
64143	BOUILLON						3
64144	BOUMCOURT						3
64145	BOURDETTES	A					4
64146	BOURNOS						3
64147	BRISCOUS						3
64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET						4
64149	BUGNEIN						4
64150	BUNUS						4
64151	BURGARONNE						3
64152	BUROS						4
64153	BUROSSE-MENDOUSSE						3
64154	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE						4
64155	BUSTINCE-IRIBERRY						4
64156	BUZIET						4
64157	BUZY						4
64158	CABIDOS						3
64159	CADILLON						3
64160	CAMBO les BAINS	P					4
64161	CAME						3
64162	CAMOU-CIHIGUE						4
64165	CARDESSE						4
64166	ÇARO						4
64167	CARRÈRE						3
64168	CARRESSE-CASSABER						3
64170	CASTAGNEDE						3
64171	CASTEIDE-CAMI						3
64172	CASTEIDE-CANDAU						3
64173	CASTEIDE-DOAT						3
64174	CASTÈRA-LOUBIX						3
64175	CASTET	A	A				4
64176	CASTETBON						3
64177	CASTÉTIS						3
64178	CASTETNAU-CAMBLONG						4
64179	CASTETNER						3
64180	CASTETPUGON						3
64181	CASTILLON d'ARTHEZ						3
64182	CASTILLON de LEMBEYE						3
64183	CAUBIOS-LOOS						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64184	CESCAU						3
64185	CETTE-EYGUN	A	A	A			4
64186	CHARRE						4
64187	CHARRITTE de BAS						4
64188	CHÉRAUTE						4
64189	CIBOURE	R			P		3
64190	CLARACQ						3
64191	COARRAZE						4
64192	CONCHEZ de BÉARN						3
64193	CORBÈRE-ABÈRES						3
64194	COSLEDAÀ-LUIBE-BOAST						3
64195	COUBLUCQ						3
64196	CROUSEILLES						3
64197	CUQUERON						4
64198	DENGUIN	A					4
64199	DIUSSE						3
64200	DOAZON						3
64201	DOGNEN						4
64202	DOMEZAIN-BERRAUTE						4
64203	DOUMY						3
64204	EAUX-BONNES	A	A	A			4
64205	ESCOS						3
64206	ESCOT						4
64207	ESCOU						4
64208	ESCOUBÈS						3
64209	ESCOUT						4
64210	ESCURÈS						3
64211	ESLOURENTIES-DABAN						4
64212	ESPÈCHÈDE					P	4
64213	ESPELETTE						4
64214	ESPÈS-UNDUREIN						4
64215	ESPIUTE						4
64216	ESPOEY	A					4
64217	ESQUIULE						4
64218	ESTÈRENÇUBY						4
64219	ESTIALÈSCQ						4
64220	ESTOS						4
64221	ETCHARRY						4
64222	ETCHEBAR						4
64223	ETSAUT	A	A	A			4
64224	EYSUS						4
64225	FÉAS						4
64226	FICHOUS-RIUMAYOU						3
64227	GABASTON					P	3
64228	GABAT						4
64229	GAMARTHE						4
64230	GAN	A					4
64231	GARINDEIN						4
64232	GARLEDE-MONDEBAT						3
64233	GARLIN						3
64234	GAROS						3
64235	GARRIS						4
64236	GAYON						3
64237	GELOS	A					4
64238	GER						4
64239	GERDEREST						3
64240	GÈRE-BELESTEN	A	A	A			4
64241	GÉRONCE						4
64242	GESTAS						4
64243	GÉUS d'ARZACQ						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64244	GEÛS d'OLORON						4
64245	GOËS						4
64246	GOMER						4
64247	GOTEIN-LIBARRENX						4
64249	GUËTHARY						3
64250	GUICHE	A					3
64251	GUINARTHE-PARENTIES						4
64252	GURMENÇON						4
64253	GURS						4
64254	HAGETAUBIN						3
64255	HALSOU	P					3
64256	HASPARREN						4
64257	HAUT de BOSDARROS						4
64258	HAUX						4
64259	HÉLETTE						4
64260	HENDAYE				P		3
64261	HERRÈRE						4
64262	HIGUÈRE-SOUYE						3
64263	HÔPITAL d'ORION (L)						3
64264	HÔPITAL SAINT-BLAISE (L)						4
64265	HOSTA						4
64266	HOURS						4
64267	IBAROLLE						4
64268	IDAUX-MENDY						4
64269	IDRON	R					4
64270	IGON						4
64271	IHOLDY						4
64272	ILHARRE						4
64273	IRISSARY						4
64274	IROULÉGUY						4
64275	ISPOURE	P					4
64276	ISSOR						4
64277	ISTURITS						4
64279	ITXASSOU	P					4
64280	IZESTE	A					4
64281	JASSES						4
64282	JATXOU	P					3
64283	JAXU						4
64284	JURANÇON	A					4
64285	JUXUE						4
64286	LAA-MONDRANS						3
64287	LAAS						4
64288	LABASTIDE-CÉZÉRACQ	A					4
64289	BASTIDE-CLAIRENCE (LA)						3
64290	LABASTIDE-MONRÉJEAU						3
64291	LABASTIDE-VILLEFRANCHE						3
64292	LABATMALE						4
64293	LABATUT-FIGUIERES						3
64294	LABETS-BISCAY						4
64295	LABEVRIE						3
64296	LACADÉE						3
64297	LACARRE						4
64298	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE de HAUT						4
64299	LACOMMANDE						4
64300	LACQ-AUDEJOS	A				A	3
64301	LAGOR					A	4
64302	LAGOS	A					4
64303	LAGUINGE-RESTOUE						4
64304	LAHONCE	A					3
64305	LAHONTAN						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64306	LAHOURCADE						4
64307	LALONGUE						3
64308	LALONGUETTE						3
64309	LAMAYOU						3
64310	LANNÉ en BARÉTOUS						4
64311	LANNECAUBE						3
64312	LANNEPLAÀ						3
64313	LANTABAT						4
64314	LARCEVEAU-ARROS-CIBITS						4
64315	LAROI						4
64316	LARRAU	A	A	A			4
64317	LARRESSORE	P					4
64318	LARREULE						3
64319	LARRIBAR-SORHAPURU						4
64320	LARUNS	A	A	A			4
64321	LASCLAVERIES						3
64322	LASSE						4
64323	LASSERRE						3
64324	LASSEUBE						4
64325	LASSEUBETAT						4
64326	LAY-LAMIDOU						4
64327	LECUMBERRY						4
64328	LEDEUIX						4
64329	LEE	A					4
64330	LÉES-ATHAS	A	A	A			4
64331	LEMBEYE						3
64332	LÈME						3
64334	LÉREN						3
64335	LESCAR	A					4
64336	LESCUN	A	A	A			4
64337	LESPIELLE-GERMENAUD						3
64338	LESPOURCY						3
64339	LESTELLE-BÉTHARRAM						4
64340	LICHANS-SUNHAR						4
64341	LICHOS						4
64342	LICQ-ATHÉREY	A	A	A			4
64343	LIMENDOUS						4
64344	LIVRON	A					4
64345	LOHITZUN-OYHERCO						4
64346	LOMBIA						3
64347	LONÇON						3
64348	LONS	A					4
64349	LOUBIENG						3
64350	LOUHOSSOA						4
64351	LOURDIOS-ICHÈRE	A	A	A			4
64352	LOURENTIES						4
64353	LOUVIE-JUZON	A					4
64354	LOUVIE-SOUBIRON	A	A	A			4
64355	LOUVIGNY						3
64356	LUC-ARMAU						3
64357	LUCARRÉ						3
64358	LUCGARIER						4
64359	LUCQ de BEARN						4
64360	LURBE-SAINT-CHRISTAU						4
64361	LUSSAGNET-LUSSON						3
64362	LUXE-SUMBERRAUTE						4
64363	LYS						4
64364	MACAYE						4
64365	MALAUSSANNE						3
64366	MASCARAAS-HARON						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64367	MASLACQ						3
64368	MASPARRAUTE						3
64369	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ						3
64370	MAUCOR						4
64371	MAULÉON-LICHARRE						4
64372	MAURE						3
64373	MAZERES-LEZONS	A					4
64374	MAZEROLLES						3
64375	MÉHARIN						4
64376	MEILLON	A					4
64377	MENDIONDE						4
64378	MENDITTE						4
64379	MENDIVE						4
64380	MERACQ						3
64381	MERITEIN						4
64382	MESPLEDE						3
64383	MIALOS						3
64385	MIOSENS-LANUSSE						3
64386	MIREPEIX	A					4
64387	MOMAS						3
64388	MOMY						3
64389	MONASSUT-AUDIRACQ						3
64390	MONCAUP						3
64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU						4
64392	MONCLA						2
64393	MONEIN						4
64394	MONPEZAT						3
64395	MONSEGUR						3
64396	MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE	A				A	3
64397	MONTAGUT						3
64398	MONTANER						3
64399	MONTARDON	A					4
64400	MONTAUT						4
64401	MONT-DISSE						3
64403	MONTFORT						4
64404	MONTORY						4
64405	MORLAAS						4
64406	MORLANNE						3
64407	MOUGUERRE	A					3
64408	MOUHOUS						3
64409	MOUMOUR	P					4
64410	MOURENX	A				A	4
64411	MUSCULDY						4
64412	NABAS						4
64413	NARCASTET	A					4
64414	NARP						4
64415	NAVAILLES-ANGOS						3
64416	NAVARENX						4
64417	NAY	A					4
64418	NOGUERES	A				A	4
64419	NOUSTY	A					4
64420	OGENNE-CAMPTORT						4
64421	OGEU les BAINS						4
64422	OLORON SAINTE-MARIE	A					4
64423	DRAAS						3
64424	ORDIARP						4
64425	OREGUE						3
64426	ORIN						4
64427	ORION						3
64428	ORRIULE						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64429	ORSANCO						4
64430	ORTHEZ	A					3
64431	OS-MARSILLON	A				A	3
64432	OSSAS-SUHARE						4
64433	OSSE-EN-ASPE	A	A	A			4
64434	OSSENX						4
64435	OSSERAIN-RIVAREYTE						4
64436	OSSES						4
64437	OSTABAT-ASME						4
64438	OULLON					P	4
64439	OUSSE	A					4
64440	OZENX-MONTESTRUCCQ						3
64441	PAGOLLE						4
64442	PARBAYSE						4
64443	PARDIES	A				A	4
64444	PARDIES-PIETAT	A					4
64445	PAU	A					4
64446	PEYRELONGUE-ABOS						3
64447	PIETS-PLASENCE-MOUSTROU						3
64448	POEY de LESCAR						4
64449	POEY d'OLORON						4
64450	POMPS						3
64451	PONSON-DEBAT-POUTS						3
64452	PONSON-DESSUS						3
64453	PONTACQ	A					4
64454	PONTIACQ-VIELLEPINTE						3
64455	PORTET						3
64456	POULIACQ						3
64457	POURSIUGUES-BOUCOUE						3
64458	PRECHACQ-JOSBAIG						4
64459	PRECHACQ-NAVARENX						4
64460	PRECILHON						4
64461	PUYOO						3
64462	RAMOUS						3
64463	REBENACQ						4
64464	RIBARROUY						3
64465	RIUPEYROUS						3
64466	RIVEHAUTE						4
64467	RONTIGNON	A					4
64468	ROQUIAGUE						4
64469	SAINT-ABIT	A					4
64470	SAINT-ARMOU						3
64471	SAINT-BOES						3
64472	SAINT-CASTIN						3
64473	SAINTE-COLOME						4
64474	SAINT-DOS						3
64475	SAINTE-ENGRACE	A	A	A			4
64476	SAINT-ESTEBEN						4
64477	SAINT-ETIENNE de BAIGORRY						4
64478	SAINT-FAUST						4
64479	SAINT-GIRONS						3
64480	SAINT-GLADIE ARRIVE MUNEIN						4
64481	SAINT-GOIN						4
64482	SAINT-JAMMES						3
64483	SAINT-JEAN de LUZ	R			P		3
64484	SAINT-JEAN le VIEUX						4
64485	SAINT-JEAN PIED de PORT	P					4
64486	SAINT-JEAN POUDEGE						3
64487	SAINT-JUST IBARRE						4
64488	SAINT-LAURENT BRETAGNE						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 201110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64489	SAINT-MARTIN d'ARBEROUE						4
64490	SAINT-MARTIN d'ARROSSA						4
64491	SAINT-MEDARD						3
64492	SAINT-MICHEL						4
64493	SAINT-PALAIS						4
64494	SAINT-PÉ de LÉREN						3
64495	SAINT-PÉE sur NIVELLE	A					3
64496	SAINT-PIERRE d'IRUBE	A					3
64498	SAINT-VINCENT						4
64499	SALIES de BEARN						3
64500	SALLES-MONGISCARD						3
64501	SALLESPISSÉ						3
64502	SAMES	A					3
64503	SAMSONS-LION						3
64504	SARE	A					3
64505	SARPOURENX						3
64506	SARRANCE	A	A	A			4
64507	SAUBOLE						3
64508	SAUCEDE						4
64509	SAUGUIS SAINT-ETIENNE						4
64510	SAULT de NAVAILLES						3
64511	SAUVAGNON	A					3
64512	SAUVELADE						3
64513	SAUVETERRE de BÉARN						4
64514	SEBY						3
64515	SEDZE-MAUBECQ						3
64516	SEDZERE					P	3
64517	SEMEACQ-BLACHON						3
64518	SENDETS						4
64519	SERRES CASTET	A					3
64520	SERRES MORLAAS						4
64521	SERRES SAINTE-MARIE						3
64522	SEVIGNACQ MEYRACQ	A					4
64523	SEVIGNACQ						3
64524	SIMACOURBE						3
64525	SIROS	A					4
64526	SOUMOULOU	A					4
64527	SOURAIDE						4
64528	SUHESCUN						4
64529	SUS						4
64530	SUSMIOU						4
64531	TABAILLE USQUAIN						4
64532	TADOUSSE-USSAU						3
64533	TARDETS SORHOLUS						4
64534	TARON SADRAC VIELLENAVE						3
64535	TARSACQ	A					4
64536	THEZE						3
64537	TROIS VILLES						4
64538	UHART CIZE	P					4
64539	UHART MIXE						4
64540	URCUI	A					3
64541	URDES						3
64542	URDOS	R	R	R			4
64543	UREPEL						4
64544	UROST						3
64545	URRUGNE	P			P		3
64546	URT	A					3
64547	USTARITZ	P					3
64548	UZAN						3
64549	UZEIN						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

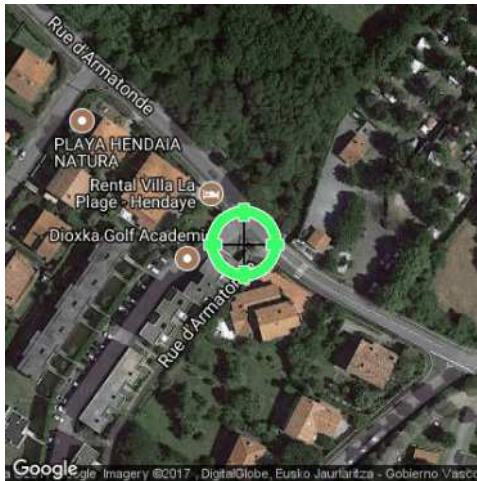
PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64550	UZOS	A					4
64551	VERDETS						4
64552	VIALER						3
64554	VIELLENAVE d'ARTHEZ						3
64555	VIELLENAVE de NAVARRENX						4
64556	VIELLESEGURE						4
64557	VIGNES						3
64558	VILLEFRANQUE	A					3
64559	VIODOS-ABENSE-DE-BAS						4
64560	VIVEN						3

Etat des risques de pollution des sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ADIOME
Numéro de dossier	A17-1224
Date de réalisation	28/12/2017
Localisation du bien	5 rue d'Armatonde - RÃ©sidence de la Plage 64700 HENDAYE
Section cadastrale	AC 146
Données GPS	Latitude 43.37518 - Longitude -1.75485
Désignation du vendeur	CIFUENTES / VIANA
Désignation de l'acquéreur	

ERPS au : 5 rue d'Armatonde - RÃ©sidence de la Plage 64700 HENDAYE

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - 2 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. - 2 sites sont répertoriés au total. <p style="text-align: right;">MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Fatil 91080 COURCOURONNES Tél. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 RÃ©S EVRY</p> <p style="text-align: right;"><i>Fait à Courcouronnes, le 28/12/2017</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **EDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols	p.1
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?	p.2
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien	p.3
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés	p.4

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose ERNMT-PRO durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **ERNMT-PRO** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.






Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« *À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.* » (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

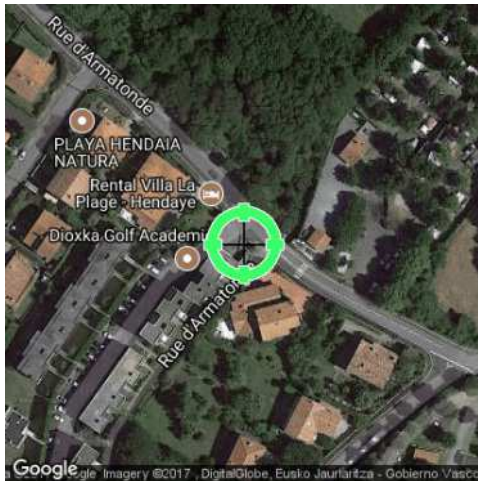
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
D3	Balardi Emile Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Route Corniche (de la) HENDAYE	193 m
D3	Guerinet Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Route Corniche (de la) HENDAYE	193 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	ADIOME
Numéro de dossier	A17-1224
Date de réalisation	28/12/2017

Localisation du bien	5 rue d'Armatonde - RÃ©sidence de la Plage 64700 HENDAYE
Section cadastrale	AC 146
Données GPS	Latitude 43.37518 - Longitude -1.75485

Désignation du vendeur	CIFUENTES / VIANA
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

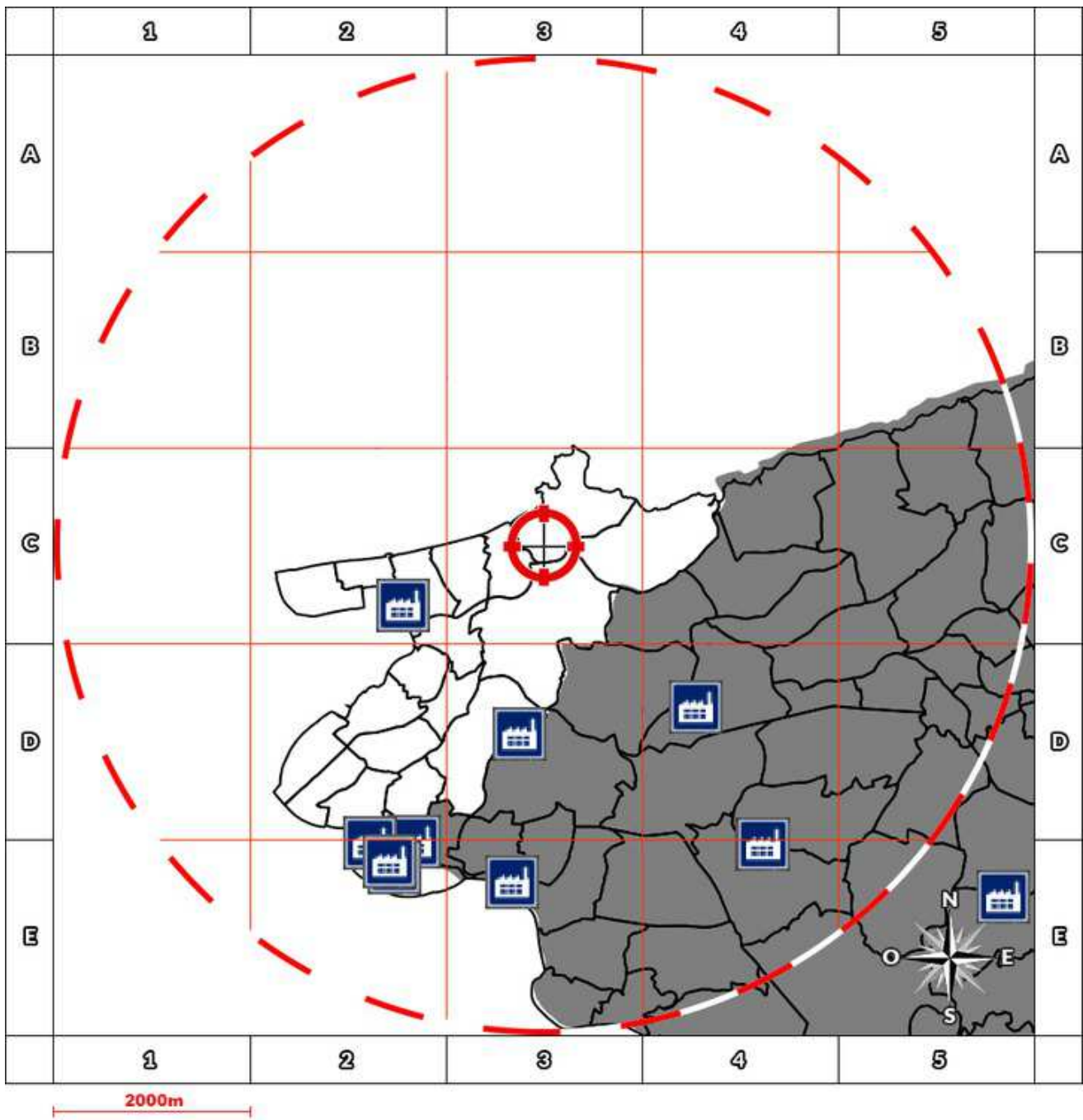
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

SOMMAIRE

Synthèse de la localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.1
Cartographie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.2
Inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien	p.3

Cartographie des ICPE Commune de HENDAYE



Légende







-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation







- AP Adresse Postale
- CC Centre de la commune
- CP Coordonnées Précises
- VI Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS Non Seveso
- SSH Seveso Seuil Haut
- SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées à moins de 5000m du bien Commune de HENDAYE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
 C2	VI	COMMUNE D'HENDAYE	Hôtel de Ville BP 416 64700 HENDAYE	En cessation d'activité INCONNU	NS NON
 D3	CP	Ville d'HENDAYE	lieu dit 'AGORRETA' 64700 HENDAYE	En fonctionnement Enregistrement	NS NON
 E2	CP	EPTA FRANCE SA (Ex BONNET NEVE SA)	Allée de l' Industrie B.P. N° 406 64700 HENDAYE	En fonctionnement Autorisation	NS NON
 E2	VI	ALBERDI-Hendaye	rue Erotocillo - ZI des joncaux site autoport 64700 HENDAYE	En fonctionnement Autorisation	NS NON
 E2	VI	ALBERDI (1)	ZI LES JONCAUX 64700 HENDAYE	En fonctionnement Autorisation	NS NON
 E2	VI	ANDAYA	ZI des Joncaux 64700 HENDAYE	En cessation d'activité INCONNU	NS NON

Situation	Nom	Adresse Autres Sites	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
Aucun autre site sur la commune				



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Je soussigné Gérard JOALLAND - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que SARL ADIOME -

demeurant 6 AVENUE BEAU SOLEIL
64200 BIARRITZ

est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS N° 40366622 0017**

ACTIVITE EXERCEE : 7120B02 EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes sous réserve de leur souscription aux Conditions Personnelles :

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)	
Responsabilité civile Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels.... Vol du fait des préposés..... 	OUI	<p>8.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance</p> <p>1.500.000 € par sinistre</p> <p>15.000 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Dommages matériels et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Faute inexcusable de l'employeur..... 	OUI	1.500.000 € par année d'assurance	Sans franchise
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement accidentelles	<ul style="list-style-type: none"> Tous dommages confondus <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels... Frais de remboursement des mesures conservatoires..... 	OUI	<p>765.000 € par année d'assurance,</p> <p>300.000 € par sinistre</p> <p>10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 1,2 FFB</p>
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement Non accidentelles	<ul style="list-style-type: none"> Tous dommages confondus <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de remboursement des mesures conservatoires..... 	OUI	<p>153 000 € par année d'assurance,</p> <p>10% du montant des dommages et à concurrence de 15 300 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 1,2 FFB</p>
Responsabilité civile après Livraison de Produits ou après Achèvement de Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... <p>dont</p> <p>RC USA/Canada</p>	NON	<p>1.530 000 € par année d'assurance</p> <p>460 000 € par année d'assurance</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Dommages matériels, et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p>

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... • dont <ul style="list-style-type: none"> • Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés..... 	OUI 765 000 € par année d'assurance et 460 000 € par sinistre 46.000 € par année d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels : Sans • Dommages matériels, et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de dépose et de repose 		NON 46.000 € par année d'assurance	10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FFB et un maximum de 2,1 FFB
Frais de retrait		NON 46.000 € par année d'assurance	10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FFB et un maximum de 2,1 FFB

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (931.20 au 01.06.2016) sauf particularités (2)

(2) Montants non indexés

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus.

sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA D'OC en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait le 31/12/2016

Le Directeur Général



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

JAILLET Julien sous le numéro 1603

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration		
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante sans mention	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	08/12/2016	07/12/2021	C
<input checked="" type="checkbox"/>	Plomb	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	23/11/2016	22/11/2021	C
<input type="checkbox"/>	Mention Plomb	Diagnostic de risque d'exposition au plomb des peintures (DRPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)			
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outre-mer	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre-mer	14/11/2016	13/11/2021	C
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE	Diagnostic de performance énergétique	19/01/2017	18/01/2022	C
<input type="checkbox"/>	Mention DPE	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments			
<input checked="" type="checkbox"/>	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	19/01/2017	18/01/2022	C
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Etat des installations intérieures d'électricité	14/11/2016	13/11/2021	C

Légende : C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le jeudi 19 janvier 2017

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB




**Agence Pays Basque**

2 rue Jean Mouton
64600 ANGLET
Tel : 05 59 43 78 56
Fax : 05 59 23 12 08

Agence Landes

35 cours de Verdun
40100 DAX
Tel : 05 58 73 42 62
Fax : 05 59 23 12 08

Agence Béarn

4 allée Catherine de Bourbon
64000 PAU
Tel : 05 59 55 14 72
Fax : 05 59 23 12 08

Objet : Attestation sur l'honneur**Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**

Madame, Monsieur,

Par la présente, la SARL ADIOME certifie :

« Je soussigné Bertrand BENETIERE et Philippe PARIS Cogérants de la société ADIOME, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
- n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Bertrand Bénétière et Philippe PARIS
Les Cogérants



2 Avenue beau soleil - 64200 BIARRITZ - Tél : 05 59 43 78 56 - Fax : 05 59 23 12 08 - Internet : www.adiome.com

Société à responsabilité limitée - SIRET 511 404 766 00012 - TVA intra-communautaire: FR36511404766